5-I b c d (2009-2010) — N° 2
Annexes 2 et 2*bis*

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

26 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique

par

Mmes F. Reuter et A. Saudoyer

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 et Annexes 2 et 2*bis*.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique s'est réunie en séance publique de Commission le 26 novembre 2009 afin d'examen le premier feuilleton d'ajustement du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 5-I b c d (2009 – 2010) – N° 1 Annexes 2 et 2*bis* ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* MM. Crucke, Desgain, Devin, Eerdekens, Mme Fernandez-Fernandez, MM. Fourny, Jamar (Président), Langendries, Mmes Meerhaeghe, Reuter (Rapporteur), Saenen, Saudoyer (co-Rapporteur), Simonis, MM. Stoffels (art. 14.5), Wesphael.

Ont assisté aux travaux : M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.
M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ GÉNÉRAL DU MINISTRE

Introduction

D'emblée, **M. le Ministre** précise que les deux documents déposés ce matin constituent des corrigenda par rapport, d'une part, au budget 2010 et, d'autre part, au budget 2009 ajusté, et ce suite aux remarques de la Cour des Comptes. Seules quelques lignes changent. C'est simplement un point de vue technique; le tout s'équilibre.

M. le Ministre souhaite rappeler le contexte global dans lequel le Gouvernement a dû procéder à la fois à l'ajustement et à l'élaboration du budget initial 2010.

Le contexte actuel est le contexte budgétaire et financier le plus difficile qu'ait eu à connaître la Région wallonne depuis qu'elle existe en tant qu'entité à part entière.

Cela a obligé le nouveau Gouvernement wallon à effectuer un exercice budgétaire très, très délicat et difficile, que ce soit en recettes ou en dépenses. Il n'y a donc pas lieu, au travers de ce budget, de s'attendre à une présentation de multiples nouveaux investissements dans dix, quinze, vingt ou trente nouvelles initiatives que tout nouveau Ministre aimerait pourtant pouvoir présenter.

Dans un contexte de crise, il fallait solidifier et garantir une série d'éléments qui permettront, faut-il l'espérer, à la Wallonie de se redéployer au plus vite.

Cependant, M. le Ministre est fier de pouvoir présenter, pour les compétences qui sont les siennes, un budget qui permet d'aider les citoyens, les institutions, les entreprises, à tourner au plus vite la page de la crise.

Par ailleurs, cette situation est commune aux différents niveaux de pouvoirs, que ce soit le Fédéral, les Communes ou les Provinces. La période est très difficile et risque encore de l'être pendant une série d'années, alors que dans le secteur privé – banquier principalement et boursier – tout est bien reparti. Ce n'est évidemment pas le cas ici.

Fonction publique

Pouvoir s'appuyer et compter sur une Fonction publique efficace, efficiente, et qui bien entendu réponde à l'objectivité et à l'impartialité voulues est pour M. le Ministre une absolue nécessité.

La traduction de cette priorité est présente dans le budget, avec une priorité à l'emploi statutaire. La volonté de poursuivre la modernisation de la Fonction publique, l'attention à la formation, ainsi que celle de pouvoir déployer un budget à cadre constant en bénéficiant de l'impact de la pyramide des âges, tout en intégrant l'évolution naturelle des coûts font que, *grosso modo*, le budget à l'ajusté et le budget initial 2010 correspondent au budget 2009.

Beaucoup de modifications internes sont proposées aux allocations de base de la Fonction publique. En effet, celle-ci accueille désormais de manière structurelle la DGO7, nouvelle direction générale consacrée aux recettes, à la fiscalité régionale pure; de ce fait, une série à la fois de réallocations internes mais aussi d'accueil de personnel venant du Fédéral sont prévues pour l'année 2010.

En lien avec la Fonction publique, M. le Ministre se doit aussi de faire écho à ses compétences en matière d'équipement, d'implantation et de gestion du patrimoine puisque chacun sait que la mise en conformité et la sécurité en matière de salubrité, de stabilité, d'incendie est encore un défi permanent. Ces préoccupations sont traduites dans les différents budgets de la Région wallonne ici proposés; ce sont essentiellement la poursuite des opérations de réorganisation et les inévitables déménagements liés à cette réorganisation qui sont traduits dans les lignes budgétaires.

Par exemple, l'allocation de base 72-07 du programme 31 vise à rendre plus lisible l'ensemble des mesures prises dans les secteurs de la Fonction publique – en l'occurrence ici la gestion des implantations en matière de développement durable. Il s'agit d'une petite intonation sans réel impact budgétaire mais qui est quand même le signe de ce vers quoi le Gouvernement veut aller à l'avenir.

Tous les travaux d'isolation, d'audit, d'installation, notamment la cogénération à la place de la Wallonie ainsi que le suivi de celle déjà installée au boulevard du Nord à Namur, ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques au Centre PEREX, tout cela est regroupé pour une meilleure lisibilité de l'impact mais aussi pour une meilleure visibilité du travail déjà effectué par l'administration pour ce qui concerne le développement durable.

Ce budget prévoit également la création d'un Fonds de Gestion énergétique immobilière auquel des recettes pourront être affectées. Il s'agissait là d'une des remarques de la Cour des Comptes, qu'il convient de remercier pour son travail de regard extérieur.

La création de ce Fonds permet aux administrations de se sentir motivées, mobilisées par les économies d'énergie, la recherche de primes et autres pour certains des bâtiments puisque les montants épargnés et les recettes collectées seront réinvestis pour leur propre bien-être qualitatif et environnemental au sein de l'administration et au sein des implantations immobilières que M. le Ministre a à gérer.

Logement

Dans le cadre de cette politique, le fil vert – non seulement à l'ajusté mais aussi à l'initial 2010 – vise à passer d'une politique de logement à une politique d'habitat durable, avec plus de transversalité dans les politiques énergétiques et notamment tout ce qui concerne l'alliance emploi-environnement.

Cela concerne bien entendu le secteur locatif privé avec la mobilisation des réserves du Fonds du logement, ce qui permet de maintenir les services offerts à hauteur de ce qu'ils étaient par le passé. La dotation au Fonds du logement, ainsi que celle qui sert plus spécifiquement à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale, seront augmentées pour permettre le développement de cellules d'accompagnement technico-sociale tel que prévu par la Déclaration de Politique régionale.

Parallèlement, le dispositif portant sur le logement conventionné sera réformé afin d'être réellement attractif pour les propriétaires-bailleurs. Ces derniers doivent pouvoir devenir, s'ils le souhaitent, de véritables opérateurs de la politique de logement à condition de participer à la constitution d'un marché locatif privé véritablement régulier. Ici intervient tout le débat sur les agences immobilières sociales.

Pour ce qui concerne le secteur locatif public, le programme d'ancrage communal sera poursuivi dans le cadre de l'ajusté 2009 et dans le cadre du budget 2010. Les montants alloués à ce programme tiennent compte d'une estimation du rythme de consommation des budgets pour l'avenir au vu du délai moyen de réalisation des projets, des programmes précédents. Cela prend du temps.

Le montant des moyens de paiement nécessaires pour l'exercice 2010 sera réexaminé tout au long de l'année afin de pouvoir adapter les crédits aux besoins réels objectivés. Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) se poursuit et l'ébauche d'un nouveau programme de rénovation publique verra le jour au cours de l'année sur la base de moyens propres au plan Marshall 2.Vert, qui est une réalité présentée par les différents Ministres en lien avec la Déclaration de Politique régionale.

Des moyens sont également maintenus pour soutenir une politique d'acquisition foncière en vue de reconstituer des réserves foncières adéquatement situées en noyaux d'habitats en vue de faciliter la réalisation d'opérations permettant une localisation de logements proches, d'équipements collectifs et renforçant la mixité sociale des quartiers.

En 2009, un effort budgétaire extrêmement important a été effectué pour la SWCS, dont la dotation passe de 39 millions d'euros à 126,709 millions d'euros. Une partie du montant sert à couvrir l'explosion des besoins en logement social mais aussi à relancer au plus vite la machine du prêt hypothécaire.

À l'initial 2010, les mêmes montants sont prévus qu'en 2009, amputés bien entendu de ce qui est anticipé sur l'ajusté 2009, c'est-à-dire un montant de 5,8 millions d'euros.

Pour l'ensemble des politiques locatives et acquisitives (publiques ou privées), des aides faciliteront les investissements économiseurs d'énergie dans l'optique de faire de la politique du logement une politique d'habitat durable. Les prêts à taux 0, auxquels s'ajouteront des primes préfinancées, vont encourager les propriétaires-occupants et bailleurs à améliorer la salubrité et la performance énergétique de leur patrimoine immobilier.

La politique en matière d'économie d'énergie repose donc sur quatre axes fondamentaux : la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, le développement des énergies renouvelable, l'accès à l'énergie pour tous et l'organisation des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz.

L'année 2010 sera une année capitale pour l'ensemble de ces quatre axes avec des rendez-vous extrêmement importants que sont l'entrée en vigueur de la législation relative à la performance énergétique des bâtiments pour le 1er mai, le dépôt du plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, l'évaluation du premier plan d'action en matière d'efficacité énergétique, la fixation de nouveaux objectifs pour les accords de branche et la refonte des primes à l'énergie.

Une série d'actions décidées dans le cadre du plan Marshall 2. Vert seront mises en œuvre dans le domaine de l'énergie, principalement par le lancement de l'alliance emploi-environnement et se traduisant par des moyens complémentaires en financement de projets UREBA, de projets en tiers investisseurs, de partenariats public-privé et en matière bien entendu de recherche.

Des synergies avec certaines primes au logement vont permettre d'augmenter l'effet de levier sur les investissements des particuliers.

Une première réforme des primes entrera en vigueur dans le courant de l'année 2010 et permettra de renforcer l'attractivité des primes à l'isolation et d'augmenter les montants des primes pour les plus bas revenus. Il s'agit là d'une des priorités absolues de la Déclaration de Politique régionale. L'initial 2009 (en ce compris l'apport du Fonds énergie consacré aux primes) contenait 35 millions d'euros. Le budget initial 2010, qui est un budget de crise, permet de dégager 50 millions d'euros (arrondis avec l'apport du Fonds énergie). Ceci traduit une réelle volonté d'avancer vers un soutien accru à toutes les démarches en matière d'isolation et avec une sélectivité sociale appuyée.

Un élément dont M. le Ministre a réservé l'annonce au Parlement wallon est sa volonté de prolonger le dispositif actuel des primes jusqu'au 1er mai de telle sorte à avoir le temps d'informer les particuliers, les industriels, les entreprises, et tout qui est en droit d'attendre une information avant Batibouw.

En matière de photovoltaïque, le contrôle budgétaire est absolument nécessaire.

Enfin, existe la volonté de « mettre le paquet » sur l'isolation et de tenir compte des revenus. M. le Ministre souhaite d'ores et déjà annoncer les éléments de calendrier dans la mesure où une certaine incertitude plane eu égard au fait que l'Arrêté n'est en vigueur que jusqu'au 31 décembre.

Recherche scientifique

Le secteur de la recherche se décline autour de trois budgets distincts : le budget classique d'aide à la recherche, le Plan d'Action prioritaire pour l'avenir wallon et le plan Marshall 2.Vert. C'est évidemment au détour de la combinaison de ces trois axes que peuvent se traduire les intonations budgétaires que le Gouvernement a voulu imprimer. C'est aussi prioritairement en fonction des remarques de la Cour des Comptes liées au secteur de la recherche qu'il a déposé les modifications.

Dans les budgets classiques, les crédits seront plus que jamais destinés aux centres de recherche agréés, aux aides spécifiques en faveur des petites et moyennes entreprises et aux crédits destinés aux subventions en faveur des entreprises (notamment les jeunes entreprises innovantes).

Bien entendu, il s'agira aussi de renforcer les interfaces entre universités, et entre universités et entreprises, de même que tout ce qui concerne les activités de diffusion, de promotion, d'évaluation de la recherche et des sciences.

Pour ce qui concerne le plan d'action prioritaire pour l'avenir wallon (rebaptisé le Plan Marshall 1), il est prévu de mettre en œuvre l'ensemble des projets de recherche lancés dans le cadre des appels à projets des pôles de compétitivité. Les budgets pour le cinquième appel à projets se retrouve bien ici en 2010. Malgré le retard, tout sera, comme le précédent Gouvernement s'y était engagé, traduit et concrètement réalisé d'un point de vue budgétaire. Sont également concernés ici les programmes mobilisateurs, le programme *first spin-off* et les programmes d'excellence qui n'avaient pas pu être menés à leur terme. Ils le seront dans ce contexte budgétaire difficile via une poursuite d'engagements liés au Plan d'action prioritaire pour l'avenir wallon.

A cela s'ajoute encore tout l'apport du Marshall 2. Conscient de la difficulté pour le Parlementaire de voir exactement comment cela va être imputé dans le cadre du budget, M. le Ministre précise que, pour l'instant, tout se retrouve dans une seule et même allocation de base globalisée, qui n'est d'ailleurs pas spécifique à la recherche.

Le plan Marshall 2.Vert, qui sera opérationnel en 2010, confirme la poursuite de la dynamique enclenchée dans le Plan d'action prioritaire pour l'avenir wallon, via

* un volet « projet de recherche » qui, lors du lancement des appels à projets destinés aux pôles de compétitivité, apportera une attention particulière aux aspects liés aux développement durable dans la sélection des projets et avec la mise en place d'un sixième pôle de compétitivité consacré aux technologies environnementales.

* un axe 3 spécifiquement consacré à consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir. C'était l'une des remarques des partenaires consultés, dont notamment le Conseil Economique et Social de la Région wallonne. Dans le document qui sera remis aux partenaires sociaux suite à la délibération finale, un axe spécifique sera identifié pour ce qui concerne la recherche. Cet axe se déclinera en trois volets : consolidation de l'excellence dans la recherche et insertion dans les réseaux internationaux de recherche, création d'un environnement favorable au développement de l'excellence dans la recherche, et stimulation de l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises.

* l'octroi d'un budget spécifiquement destiné à la recherche verte dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement », d'une part, et dans le cadre des sources d'énergies renouvelables et des technologies intelligentes pour la gestion du réseau électrique, d'autre part.

En outre, le plan Marshall 2.Vert prévoit l'octroi annuel de deux millions d'euros à la Fondation pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (le FRIA), le renforcement de la politique en matière de *Spin-Off*, aide au management inclus, et l'allocation de fonctionnement de l'Agence de Stimulation technologique.

Les montants nécessaires à la finalisation tant du plan Marshall 1 qu'à la mise en œuvre du plan Marshall 2 ont été provisionnés sur une allocation de base à partir de laquelle les montants seront redistribués sur les allocations de base *ad hoc* en cours d'année.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Débat de procédure

D'emblée, **M. Crucke** fait état des difficultés rencontrées par les Commissaires pour fournir un travail de qualité dans la mesure où des documents modificatifs sont distribués alors que la réunion de commission a débuté. Il demande à disposer d'un peu de temps afin de pouvoir examiner ces documents.

Mme Reuter déplore à son tour les conditions de travail. Cela n'ajoute pas du tout à la clarté du débat. Les documents budgétaires reçus sont loin d'être parfaits. Elle demande une suspension de séance afin de prendre un peu de recul par rapport aux documents distribués.

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** estime qu'il est invraisemblable de recevoir des addenda la veille d'une réunion de commission, voire en séance même. C'est une situation difficile à gérer.

M. Fourny relève quant à lui qu'il n'est pas coutume de recevoir des corrigenda lors d'une réunion de commission. Il juge utile d'avoir des explications de M. le Ministre quant au contenu des tableaux repris dans les documents déposés.

M. Devin rejoint la position de M. Fourny et fait par ailleurs état d'erreurs contenues dans les programmes justificatifs. En effet, le Programme 12 – Logement secteur public contient des différences qui s'élèvent à plus de 13 millions d'euros (p. 134). M. le Ministre a-t-il une explication à fournir ? L'intervenant souligne que les Commissaires vont éprouver beaucoup de difficultés à se prononcer sur un budget si les chiffres ne correspondent pas. La situation budgétaire doit partir sur des chiffres corrects.

M. Stoffels fait la même remarque pour les aides aux entreprises. Il y a des différences considérables entre l'addition de l'ensemble des montants programme par programme et ce qui figure en bas de page.

M. Langendries fait état des mêmes soucis. Il souhaiterait pour l'avenir que les Parlementaires disposent d'un tableau complet en ce qui concerne les ajustements. Cela apporterait plus de clarté aux débats.

Il note que, pour le budget 2010, certains tableaux ne sont pas complets. En effet, certaines allocations ne sont pas reprises dans les tableaux alors qu'elles font l'objet d'un commentaire. Parfois, il manque de la structure, des titres. Certains chiffres sont anormaux; certaines AB sont présentées comme nouvelles alors qu'elles existaient déjà; certains montants repris dans la colonne initial 2009 sont différents de ceux qui ont été votés à l'initial 2009.

M. Crucke considère que c'est le Gouvernement qui présente le budget. Des erreurs retrouvées *in fine* dans le cadre d'un budget sont des erreurs qui se répètent sur l'ensemble du budget wallon.

M. le Ministre explique, en ce qui concerne le document 4-I bcd (2009-2010) – N° 1 Annexe 2*ter*, qu'un tableau manquait en matière d'énergie. Celui-ci a été transmis par les services du Greffe avant la commission.

En ce qui concerne les corrigenda déposés en début de commission, ils ont été élaborés afin de tenir compte des remarques de la Cour des Comptes sur les « codes 8 ». Ainsi sont réintégrés sur des « codes 8 » des éléments qui avaient été extraits. Le rapport de la Cour des Comptes ayant été transmis deux jours avant la commission, il était difficile d'apporter ces modifications plus rapidement. M. le Ministre reconnaît qu'il a peut-être fait une erreur méthodologique en remettant aux Commissaires l'ensemble du dispositif, y compris ce qui ne change pas, mais c'était pour simplifier le travail administratif ultérieur. Ce qui change doit être lu au regard du tableau.

Pour ce qui est des sommes de la page 134, il apparaît qu'un problème se pose. Les collaborateurs de M. le Ministre vont vérifier ces chiffres de façon à ce que les Commissaires aient les informations correctes et complètes.

Mme Reuter fait remarquer qu'il y a quand même une différence de chiffres conséquente. En effet, à l'addition de ces chiffres dans le tableau distribué, il y a trois millions d'euros en moins par rapport à ce qui figure dans le budget.

M. Crucke fait remarquer que les budgets des OIP (Société wallonne du logement, Société wallonne du crédit social, Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie) ne sont pas joints au budget. Il le regrette et considère que cela constitue une difficulté dans l'appréciation de la politique du Gouvernement wallon. Ces OIP représentent des masses budgétaires importantes. Les dispositions du Code wallon du logement ne sont pas respectées. En effet, la législation prévoit que les budgets soient transmis au Gouvernement avant l'élaboration du budget de la Région. Ces organismes posent parfois question, font souvent débat et ne pas avoir ces chiffres crée une difficulté. L'intervenant souhaite avoir un engagement très clair pour le futur en disant que cela ne se reproduira plus. Selon les informations du Commissaire, il semblerait que la non transmission de ces budgets ne soit intervenue que dans les compétences du Ministre de la Fonction publique et du Développement durable ainsi que dans celles du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du

territoire et de la Mobilité. Il souhaite que cela soit vérifié. Si c'est le cas, il faut s'interroger sur la raison de ce retard, dont il aimerait par ailleurs connaître les justifications. M. le Ministre doit demander la communication de ces budgets dans les plus brefs délais et, en conséquence, leur transmission au Parlement wallon afin qu'un débat soit organisé.

M. Desgain demande que lorsque les budgets des OIP seront déposés, un débat soit organisé au Parlement wallon.

M. Fourny explique que, sous la précédente législature, ce problème de dépôt tardif des budgets des OIP a toujours existé. En tant que Président de la Commission du Budget, il avait adressé un courrier au Ministre du Budget afin qu'il rappelle aux OIP leur obligation de déposer leur budget. Il propose qu'il soit fait de même sous cette législature.

M. Devin fait remarquer qu'il faudrait envisager de mettre la législation en concordance avec la réalité. Soit il est possible pour les OIP de déposer leur budget avant l'examen du budget au Parlement et ils le font, soit cela n'est pas possible et il faut alors modifier la législation en conséquence.

M. Borsus propose qu'à défaut de disposer des budgets des OIP, la Commission entende l'un ou l'autre des responsables de ces institutions afin qu'ils disent s'ils sont encore capables de travailler avec ce que la Région wallonne leur octroie. Il est extrêmement important que la Commission, au moment de l'examen du budget, puisse entendre le secteur du logement social.

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** précise que l'article 86, § 6 du Code wallon du Logement dit clairement que « La société communique le budget au Gouvernement pour information avant l'élaboration du budget des dépenses de la Région. Le Gouvernement le transmet au Conseil régional wallon avec le projet de budget des dépenses ». En l'occurrence, le Code wallon du Logement n'est pas respecté.

En ce qui concerne la Société wallonne du Crédit social, c'est l'article 175 point 1 qui dit la même chose.

Pour le Fonds du Logement du Fonds des Familles nombreuses, c'est l'article 179 alinéa 2 qui le prévoit.

En ce qui concerne l'absence de budget pour les OIP, **M. le Ministre** rappelle que ce que prescrit le Code du logement vis-à-vis du Gouvernement, c'est la diffusion du projet de budget des OIP, qui constitue la base de discussion du conclave budgétaire. M. le Ministre est en possession de ces documents « provisoires » et peut dès à présent les communiquer à la Commission. Une fois le conclave budgétaire clôturé, le ministre en transmet les conclusions aux OIP concernées, dont les conseils d'administration doivent se réunir pour adopter les budgets définitifs, qui seront ensuite de nouveau communiqués au ministre. Ce sont alors des budgets définitifs, qui doivent toutefois, pour être totalement adoptables par les organismes, être encore approuvés par le Parlement, éventuellement après amendements des dotations.

Ce dont dispose M. le Ministre actuellement, ce sont des projets de budgets, qui peuvent être communiqués dès à présent au Parlement.

M. Devin souhaite attirer l'attention sur le fait que M. le Ministre est bien en possession des « projets de décret » des OIP le concernant et qu'il n'en a pas été privé comme l'affirmait M. Crucke.

Dans le même esprit, **M. Desgain** précise que les budgets relatifs aux OIP relevant des compétences du ministre Henry ont également été communiqués, alors que M. Crucke prétendait le contraire.

M. le Ministre confirme avoir reçu le budget de décret de la SWCS en date du 18 septembre 2009, celui de la SWL en date du 3 septembre 2009 et celui du Fonds du logement le 11 septembre 2009.

Mme Reuter fait observer que, malgré toute sa bonne volonté et celle des collaborateurs de M. le Ministre, la difficulté persiste dans la lecture du budget présenté, d'autant plus que des discordances apparaissent entre le projet de décret initial et les corrigenda y apportés ce matin. En outre, certains points ajoutés dans l'erratum ne se retrouvent pas dans le budget initial. La méthode de travail pose pour le moins problème.

Par ailleurs, la Commissaire déplore le manque de temps pour examiner ces errata, qui portent visiblement sur des montants importants, essentiellement en matière de recherche.

En tout état de cause, un travail parlementaire de qualité n'est pas possible dans de telles conditions.

Il conviendrait également que M. le Ministre apporte la preuve que les modifications communiquées en dernière minute n'ont pas d'impact sur le budget global de la Région.

Mme Reuter demande donc l'organisation cet après-midi même d'une commission conjointe avec la Commission du budget et des finances afin que M. le Ministre Nollet s'explique sur ces points précis.

Pour **M. Fourny**, la question qui se pose est de savoir s'il existe des interrogations par rapport aux modifications apportées et si celles-ci ont été correctement intégrées dans les tableaux, ce sur quoi M. le Ministre va apporter une réponse imminente.

Par ailleurs, si des erreurs existent bel et bien dans la construction du budget, il convient de souligner que le montant total n'en a pas pour autant varié. Que Mme Reuter soit donc rassurée : il n'y a aucun impact sur le budget général de la Région du fait de ces corrigenda apportés au programme justificatif du Ministre Nollet.

Enfin, il est rappelé que la présente commission est appelée à émettre un vote de recommandation sur les programmes justificatifs du Ministre Nollet auprès de la commission du budget qui, après analyse des travaux des commissions spécialisées, émettra ultérieurement un vote global sur le projet de décret. Il est loisible à chacun des groupes, avant ce vote final en commission du budget, de solliciter la venue auprès de celle-ci de l'un ou l'autre ministre s'il souhaite des explications complémentaires de sa part.

En conséquence, il n'apparaît pas opportun de convoquer une réunion conjointe ce jour.

Il conviendrait à tout le moins de permettre à M. le Ministre d'apporter dès à présent les explications sur les corrigenda déposés, plaide **M. Devin.** Il appartiendra alors à la Commission d'agencer ses travaux en conséquence.

Mme Reuter est d'avis qu'il n'est pas possible de voter le budget global dans quelques jours en commission du budget alors même que l'examen du programme justificatif du Ministre Nollet pose problème. Et de souligner que les nouveaux chiffres pour l'ajustement 2009 présentent une différence de trois millions d'euros.

La méthode de travail proposée n'est décidément respectueuse ni de l'institution parlementaire ni de ses membres.

M. Desgain soutient les propos de M. Fourny quant à la procédure, selon lesquels il conviendrait d'entendre d'abord les explications du Ministre et d'ensuite décider si celui-ci doit ou non être rappelé en Commission du budget la semaine prochaine pour s'expliquer davantage.

Selon **M. Stoffels**, il n'y a pas lieu de débattre de nouveau de la méthode de travail qui a été fixée. La priorité est à présent d'entendre la réponse du Ministre et, seulement en fonction de celle-ci, d'apprécier l'opportunité d'entendre de nouveau le Ministre en Commission du budget.

M. Fourny est du même avis.

Mme Reuter, pour sa part, maintient sa position et demande que la proposition sus-mentionnée soit soumise au vote de la présente commission.

Saisi de cette demande de vote de procédure, **M. le Président** invite les Commissaires à passer au vote comme le Règlement le prescrit, ce que conteste **M. Fourny**, arguant qu'un tel vote n'a aucun sens dès lors que le Ministre n'a pas encore eu l'occasion de s'exprimer sur les corrigenda déposés. La véritable opportunité offerte aux membres du Parlement est de solliciter le Ministre à revenir en Commission du budget si ses explications dans la présente commission ne sont pas jugées satisfaisantes.

M. le Président affirme que, en vertu du Règlement, tout incident de procédure doit être soumis au vote si un ou plusieurs Parlementaires le demande(nt).

M. Eerdekens partage cet avis.

M. Devin soutient la demande de vote émise par Mme Reuter.

Pour **Mme Reuter**, le problème s'avère bien plus important qu'il n'y paraissait au début. Au vu des derniers chiffres présentés et des différences qu'ils présentent vis-à-vis des documents initiaux, il n'est pas possible de continuer à travailler sereinement et de manière constructive.

Vote de procédure

Par 8 voix contre 3, la proposition d'organiser une réunion conjointe ce jour a été rejetée.

M. Crucke prend acte du fait que la Commission a refusé la tenue d'une commission conjointe qui visait à éclaircir les modifications apportées in extremis par le Ministre. Il n'en demeure pas moins que des erreurs existent – elles ont d'ailleurs été reconnues par certains Parlementaires et par le Ministre lui-même – et que les budgets relatifs aux OIP n'ont toujours pas été communiqués.

Compte tenu du vote qui vient d'être émis et des analyses avancées par les uns et par les autres, M. Crucke demande un vote par lequel la présente commission s'engage à ce que soient soumis à la Commission du budget les deux problèmes suivants : l'éventuel impact des corrigenda sur le budget général et la non mise à disposition des budgets relatifs aux OIP.

Il serait plus sage d'entendre la réponse de M. le Ministre et de nouer un débat sur la base de celle-ci, estime **M. Eerdekens**. Sans réponse ministérielle, la proposition de M. Crucke est vide de sens.

Vote sur la proposition de M. Crucke

Par 7 voix contre 3 et 1 abstention, la Commission a rejeté la proposition visant à soumettre l'examen de l'éventuel impact des errata sur le budget général et celui des budgets relatifs aux OIP à la Commission du budget de la semaine prochaine.

M. Fourny justifie son abstention par le fait que le renvoi d'un Ministre en Commission du budget relève d'une faculté de chacun des groupes politiques sur simple demande et qu'un vote sur ce point s'avère donc tout à fait inutile.

M. Stoffels s'enquiert si M. le Ministre a eu la possibilité de vérifier que les montants tels que modifiés suite aux corrigenda se retrouvent dans le budget général.

M. le Ministre indique que chacune des AB corrigées ont été intégrées, mais qu'il reste à vérifier les totaux.

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, M. Jamar s'étonne du fait que les documents relatifs aux OIP n'aient pas encore été diffusés dès lors que M. le Ministre en dispose depuis le mois de septembre. A tout le moins, il conviendrait de tirer les conclusions sur ce type de procédure. Soit ces documents ont une valeur officielle et devaient être communiquées au Parlement, soit ils n'ont aucune valeur officielle et ne doivent pas être communiqués du tout.

Par rapport au propos de M. Desgain ci-dessus, le Commissaire croit savoir que le budget de la SRWT n'a pas été communiqué, ce qui lui semble dommageable eu égard aux sommes importantes la concernant.

Pour en revenir à la notion de projet de budget en matière d'OIP, M. Jamar précise que cette notion est redondante : un budget est en soi toujours un projet. Il est rappelé que, selon les propos de M. le Ministre, ces « projets de budget » seront à disposition pour la prochaine réunion de Commission du budget. Il convient donc de préciser la nature des documents qui seront transmis dans ce cadre : soit ils ont un caractère officiel et sont dès lors transmis à tout un chacun, soit ils ont un caractère officieux et n'ont qu'un intérêt très relatif.

À la demande de l'Intervenant, **M. le Ministre** confirme que les documents qui seront transmis à ce sujet seront bien à prendre comme documents officiels et qu'ils seront à ce titre transmis à l'ensemble des membres de la Commission.

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Crucke rappelle un débat qui s'est tenu en commission sur ce que doit être la fonction publique dans une région comme la Région wallonne. Il y était fait référence au système américain selon lequel, lorsqu'un Gouvernement s'installe, la haute administration est modifiée, l'exécutif estimant qu'il doit avoir ses relais dans l'administration. Le Ministre-Président Demotte s'était déclaré favorable à ce système à l'époque. Mais du discours de M. le Ministre, il semble que ce ne soit plus le cas. M. Crucke souhaite savoir s'il y a eu débat à ce sujet au sein du Gouvernement.

L'intervenant s'étonne par ailleurs que la formation ne soit pas abordée dans l'exposé de M. le Ministre. Quelque soit la manière dont on réfléchit sur ce que doit être la fonction publique et la manière dont il faut avoir des relais dans l'administration, la formation reste un élément de base. Le budget reste très éloigné de ce que tous les critères européens préconisent (entre 1,5 % et 2 % de la masse salariale) puisque le budget wallon n'arrive pas à 0,5 %; qui plus est, les montants sont même diminués. Faire le choix de réduire le montant réservé à la formation est une erreur. Un amendement sera déposé afin de corriger ce point.

Sous la législature précédente, il a été envisagé de permettre aux communes d'inscrire des coûts de formation dans leur budget à raison de 5 % de la masse salariale. Cette résolution n'a jamais été adoptée mais il y avait un intérêt à l'époque.

En ce qui concerne les brevets de direction, M. le Ministre s'est engagé à ce qu'ils puissent être passés dans un délai de deux ans. Ainsi ceux qui réussiront pourront entrer en fonction en 2012. Puisque M. le Ministre reconnaît ce retard – qui ne lui est pas imputable – ne serait-il pas logique de raccourcir ces délais pour faire en sorte que les effets de ce retard soient les moins perceptibles pour l'administration ?

M. Stoffels se réjouit du fait que, malgré un contexte budgétaire difficile impliquant une réduction des moyens budgétaires – qui a pu être compensée grâce à une évolution favorable de la pyramide des âges –, il n'y ait pas eu de licenciement dans la fonction publique.

Le Commissaire s'enquiert par ailleurs du rapport entre les agents statutaires et les agents contractuels. La politique du Gouvernement accorde la priorité à l'emploi statutaire mais force est de constater que, d'après les chiffres donnés, cela varie en fonction du secteur dans lequel on se trouve. Il cite ainsi le secteur des routes et des bâtiments, où quasiment 20 % du personnel est contractuel. Dans certaines directions, il y a des délais très importants dans la gestion et le traitement des dossiers voire même des dépassements de délai quasiment systématiques. Cela vient-il de la complexité débordante des procédures, d'une explosion du nombre de demandes ou d'un manque de ressources humaines ? Dans quelle mesure ne faudrait-il pas remédier à cette situation qui peut poser des difficultés aux citoyens ?

De quelle manière, poursuit M. Stoffels, M. le Ministre envisage-t-il de contribuer à faire de l'administration wallonne une administration motivante pour les agents ? Qu'en est-il de l'objectivation des promotions, de l'identification claire des priorités dont fait partie la mise en place d'une école administrative publique ?

M. Fourny note les moyens conséquents apportés à l'élaboration des programmes des concours de recrutement et d'accession et de mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la sélection. Au travers de cette augmentation, on peut voir qu'il y a des crédits destinés à l'engagement d'experts et d'épreuves complémentaires au SELOR, d'épreuves d'accession au niveau supérieur, de vérification de l'aptitude à l'encadrement, d'épreuves relatives au brevet de direction, d'épreuves de validation de compétences, d'épreuves d'acquisition de la qualification professionnelle. M. le Ministre peut-il faire le point sur sa vision de la manière dont va être abordée la formation des futurs fonctionnaires wallons ? Une école de l'administration va-t-elle être créée ?

L'intervenant souhaiterait connaître le nombre de postes vacants ou à pourvoir au sein de l'administration. Sous la précédente législature, il y a eu un large débat sur le mode de fonctionnement du SELOR, la manière dont les épreuves sont organisées, l'inadéquation par rapport aux fonctions et surtout les délais qui s'écoulent entre la prise de décision du Gouvernement de pourvoir au remplacement des fonctionnaires et le choix effectif qui s'opère après sélection du SELOR. M. le Ministre a-t-il entrepris des démarches pour accélérer les choses ou entrevoit-il la mise sur pied d'épreuves typiquement wallonnes ?

M. Borsus souhaite également connaître la position de M. le Ministre quant à la création d'un SELOR wallon.

En ce qui concerne le SELOR, **M. le Ministre** précise que la réponse apportée dans le cadre d'une récente question parlementaire est inchangée à ce jour et y renvoie donc.

M. Borsus considère que l'examen du budget en Commission constitue aussi le moment pour un Ministre d'exposer sa politique. Combien d'organisations de concours de recrutement M. le Ministre a-t-il prévu durant la prochaine année ? Quand vont entrer en fonction les inspecteurs généraux ? Qu'a-t-il été prévu en termes d'organisation des dernières procédures des fonctionnaires généraux dirigeants ? La Déclaration de Politique régionale annonce une modification : les contractuels prévus vont être engagés différemment de la procédure antérieure. Comment cela va-t-il se passer ? M. le Ministre peut-il confirmer le montant de la provision réservée pour le paiement du prélèvement exceptionnel du pécule de vacances pour cette période 2004-2013 ? La fourchette souvent évoquée parle de 18 millions d'euros. Quel est le montant prévu ? M. le Ministre entend-il mettre en œuvre d'autres chantiers ? Certains OIP n'ont pas de statut propre. Quels OIP apparaissent à M. le Ministre de nature à relever du statut de la fonction publique ?

Au niveau régional un certain nombre de cellules ont été créées. M. le Ministre a-t-il prévu des regroupements ? Des rapatriements au sein de l'administration régionale ? Ou à l'inverse l'IPW s'occupera-t-il dorénavant de tout le patrimoine au lieu d'avoir deux structures ?

Par ailleurs, suivant quelle procédure et dans quel délai sera désignée la personne qui va diriger la Direction générale en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Logement et du Patrimoine ? A de nombreuses reprises, le groupe ÉCOLO, sous la législature précédente, a fortement critiqué les pratiques de la majorité précédente. Il est donc légitime de se demander ce que fera M. le Ministre.

Les analystes considèrent que la fonction publique wallonne devrait être adaptée. Elle est le réceptacle historique de l'évolution de l'administration, parfois même du transfert de l'administration fédérale. Outre la réforme de la fonction publique qui a eu lieu sous la législature précédente, M. le Ministre a-t-il des projets pour cette nouvelle législature ?

La Déclaration de Politique régionale relevait par exemple que l'Agence de Stimulation économique et l'Agence de Stimulation technologique évolueraient vers un modèle plus abouti de structure commune, soit à l'intérieur de l'administration régionale, soit à l'extérieur. Qu'en est-il ?

M. Crucke note que le Ministre a souligné les difficultés budgétaires liées à la situation économique et financière générale et il entend bien que le budget wallon souffre de cette situation. Cependant, alors que le Gouvernement wallon impose au Parlement wallon des restrictions budgétaires, le traitement du Ministre n'a été en rien modifié.

M. le Ministre en vient ensuite à expliquer la teneur des corrigenda déposés ce jour.

L'addendum portant le N° Annexe 2*ter* consiste en un tableau de 2 pages, qui était manquant.

Deux nouveaux documents rectificatifs ont été déposés ce matin (l'un sur l'ajustement 2009 et l'autre sur l'initial 2010) afin de réconcilier en code 8 les tableaux chiffrés de la Cour des Comptes avec les chiffres du Gouvernement de sorte à annihiler les écarts. Pour le budget 2010 initial, les données s'équilibrent par elles-mêmes, tandis que, pour l'ajustement 2009, il s'agit pour partie de budgets liés au Plan Marshall, qui se retrouvent dans une allocation de base globale.

Enfin, M. Stoffels a relevé le fait que, dans le budget initial 2010, la somme des AB du programme 16.12 est erronée suite à un problème informatique. Les moyens d'action s'élèvent donc à 166.662 milliers d'euros et non à 152.967 milliers d'euros. En moyen de paiement, le programme dispose de 155.594 milliers d'euros au lieu de 141.899 milliers d'euros. Il est toutefois précisé que les lignes budgétaires ne changent pas.

L'explication relative aux modifications apportées au programme 18.32 est légèrement plus complexe. Il y manque la mention de l'AB 51.03.00 intitulée « Pôles de compétitivité, Subventions aux entreprises (PAP – AW – mesure 1.2) ». Cette AB était créditée à l'initial 2009 de 29.983 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 12.395 milliers d'euros en crédits d'ordonnancement. En 2010, cette AB est ramenée à zéro et est supprimée pour être fusionnée avec d'autres AB relatives aux pôles de compétitivité dans une nouvelle ligne, qui rassemble l'entièreté de ces crédits. C'est la raison pour laquelle elle n'apparaît plus dans les tableaux du programme justificatif de l'initial 2010. Cependant, le fait qu'elle n'apparaisse plus pose un problème au niveau de la reconstitution du total en 2009, raison pour laquelle elle est maintenue en 2010 mais avec un montant nul. Et de remercier M. Stoffels pour lui avoir signalé cette erreur de somation.

Pour **Mme Reuter**, cette méthode de travail est tout à fait inacceptable. Les documents arrivent tardivement, voire en commission même, avec des erreurs, tandis que les explications du ministre sont pour le moins confuses et incompréhensibles. Il est impossible pour les Députés de travailler sérieusement dans ces conditions, et *a fortiori* concernant le vote du budget régional.

M. Crucke renchérit en soulignant qu'une telle procédure en Conseil communal serait rejetée d'office.

Les deux Commissaires demandent que soit actée leur sortie volontaire de Commission et réitèrent leur souhait de rappeler le Ministre Nollet en Commission du budget la semaine prochaine.

Tout en soulignant son regret de voir l'opposition quitter la séance, ce qui ne permettra pas de nourrir celle-ci de l'indispensable apport démocratique de l'opposition, **M. Eerdekens** comprend l'amertume et la frustration de Mme Reuter en tant que jeune Parlementaire face à la difficulté de l'exercice budgétaire. Cela étant dit, l'erreur est humaine et il n'est pas réaliste d'attendre que cet exercice soit un jour rendu moins difficile.

M. Borsus souligne son scepticisme par rapport à l'approche de la pyramide naturelle des âges prônée par M. le Ministre. Celui-ci peut-il présenter cette étude aux Commissaires ?

À l'adresse de M. Borsus qui l'interroge de manière générale sur ses projets, **M. le Ministre** indique que le SPW, pendant sans doute encore une ou deux années, devra d'abord et avant tout digérer la fusion des deux ministères. Néanmoins, toute une série d'actions ont d'ores et déjà été menées. La première d'entre elles – symboliquement importante – a été la prise d'un nouvel arrêté de délégation de pouvoir à l'administration dans la cohérence de la nouvelle organisation.

Bien entendu, la mise en œuvre du Code de la fonction publique est intervenue, avec les brevets de direction, la validation des compétences, les promotions au mérite, ... sous le couvert de la poursuite de la modernisation.

La volonté de M. le Ministre est également de développer les synergies entre Communauté française et Région wallonne de manière à rendre les structures et les dossiers plus perméables, notamment en mettant en place des modules communs de formation.

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** souhaite par ailleurs savoir si l'administration fiscale wallonne avance. De nombreuses personnes ont passé des examens mais n'ont encore à ce jour aucune information quant à une éventuelle nomination.

En ce qui concerne l'évolution de l'administration fiscale wallonne (la DGO7), **M. le Ministre** indique que cette administration compte actuellement une centaine de travailleurs au service de la perception de la radio redevance et une vingtaine de personnes au service de taxation et que 69 fonctionnaires du fédéral viendront progressivement rejoindre les rangs wallons à partir du 1er janvier 2010. Elle est regroupée au sein de la division organique 19 – Fiscalité. Voici deux

semaines, le Gouvernement wallon a émis un avis favorable au projet d'arrêté royal de transfert, arrêté qui sera sous peu publié au *Moniteur belge*.

L'étape suivante sera l'émission de l'arrêté relatif à la conversion des grades, qui adaptera le cadre organique de la DGO7 de manière à accueillir définitivement ces fonctionnaires.

M. Jamar rappelle qu'en début d'année 2009 il avait interpellé le Ministre du Budget sur la nécessité d'un ajustement budgétaire qui techniquement était possible. Jusqu'au 7 juin le Gouvernement a dit que tout allait bien mais depuis le 8 juin rien ne va plus. Il n'est pas innocent de rappeler que le Ministre du Budget a déclaré vouloir voir tout cela après les élections.

Le Commissaire considère que le budget est bien pâle car il n'y a rien de nouveau. Il est loin le temps des déclarations fracassantes sur le Plan Marshall 2.Vert ! Tout cela manque d'envergure.

Certains Commissaires s'enquièrent également du dépôt tardif de l'ajustement 2009, que **M. le Ministre** explique par la situation post-électorale. Il appartenait au précédent Gouvernement de déterminer s'il souhaitait procéder à un ajustement avant les élections de juin 2009. Le nouvel Exécutif, mis en place durant l'été, n'a pas été en mesure de s'y appliquer plus tôt de par la formation des cabinets et la complexité de l'exercice.

Recettes

Art. 06.02 – Recettes résultant de la gestion immobilière du Service public de Wallonie

Dans la mesure où ce poste concerne un gain énergétique (revente d'électricité, certificats verts), **M. Langendries** demande s'il s'agit d'une recette certaine ou hypothétique ou bien d'une économie.

Cette question donne l'occasion à **M. le Ministre** de rappeler que c'est le SPW qui lui a proposé d'identifier clairement les efforts consentis en matière d'économie d'énergie. En tant que ministre de la fonction publique, M. Nollet est fier d'avoir suivi la proposition et de voir inscrites, au travers de lignes budgétaires visibles et lisibles, la production de l'électricité verte au sein du SPW. Il s'agit donc bien d'une véritable recette, comme c'est aussi le cas pour la co-génération qui permet une recette de 20.000 euros au bâtiment situé boulevard du Nord. Le bâtiment Place de Wallonie enregistre une recette de 10.000 euros. En matière de certificats verts, l'objectif est d'atteindre 30.000 euros par an. L'idée de base est d'infiltrer le réflexe de production d'énergie verte dans l'esprit des directions générales et, dans la foulée, d'arriver à ce que les résultats obtenus incitent d'autres secteurs à intégrer ce même réflexe.

Art. 11.01 – Remboursement en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du Ministère de la Région wallonne

M. Eerdekens s'enquiert de l'ampleur des paiements indus et de la procédure mise en place pour la récupération de ceux-ci.

L'ampleur s'avère quasi impossible à chiffrer, indique **M. le Ministre**, dans la mesure où il s'agit de dépenses qui sont déduites des traitements, ce qui empêche de les identifier en tant que telles. Le montant de 1.250 milliers d'euros contient aussi des remboursements liés à des détachements à d'autres niveaux de pouvoir.

En ce qui concerne la procédure, l'administration envoie un courrier à l'agent et lui propose un calendrier de remboursement en fonction du montant à récupérer. En général, l'opération se déroule à l'amiable et très correctement. Depuis son entrée en fonction, M. le Ministre n'a été saisi d'aucun litige.

AB 34.01 – Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de pertes de revenus

M. Langendries note une augmentation de ce poste de 145.000 euros par rapport à 2009 et s'enquiert des raisons de celle-ci sachant que, durant les cinq dernières années, le poste en question est resté à zéro.

Dépenses

Au niveau des dépenses, **M. Stoffels** souhaite détailler la question posée antérieurement relative aux effectifs des différentes divisions organiques (contractuels et statutaires) et sollicite une ventilation par niveaux de qualification des agents. Il est d'ores et déjà évident que la proportion de statutaires de niveaux 1 et 2+ par rapport aux contractuels de même niveau est plus importante que parmi les niveaux 3. Sachant que l'emploi contractuel constitue un moyen de gérer les ressources humaines de manière souple, la question prend toute sa pertinence. Quel est le sentiment du Ministre à cet égard, sachant que la DPR met la priorité sur l'engagement de personnel statutaire. Pour le Député, ceci ne devrait pas être une exclusivité réservée aux seuls niveaux 1.

M. le Ministre transmettra les chiffres au secrétariat dans les meilleurs délais.

La priorité du Gouvernement réside bien entendu dans l'emploi statutaire, tout en étant conscient que la présence d'agents contractuels se justifie par la nécessité de remplacer des agents statutaires de manière temporaire (maladies, ...), lors de besoins exceptionnels et temporaires (projets de co-financement européens, ...) ou dans l'attente de l'engagement définitif d'agents statutaires.

M. Devin interroge M. le Ministre quant à l'éventualité, largement évoquée depuis plusieurs années, d'une école d'administration publique et sur l'état d'avancement de celle-ci en Région wallonne.

M. le Ministre fait savoir qu'à ce stade, le cabinet consulte les partenaires potentiels de cette école : l'administration de la Communauté française, l'administration de la Région wallonne, des Professeurs d'Universités et l'Union des villes et communes de Wallonie. M. le Ministre déposera une note d'orientation au Gouvernement dans le courant de l'année 2010 en précisant qu'il s'agira d'une école d'administration de cadres plutôt qu'une école du style ENA en France, dont le rôle, en Belgique, est pris en charge par les Universités et les Hautes écoles.

Pour sa part, **M. Jamar,** sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, déplore, au travers des différentes AB concernées, la diminution généralisée des crédits alloués à la formation des agents de la Région wallonne (hors OIP) : 3.335 milliers d'euros en 2008, 2.576 milliers d'euros en 2009 et 2.168 milliers d'euros en 2010, c'est-à-dire 0,55 % de la masse salariale globale (hors OIP) alors que les normes européennes en la matière se rapprochent de 1,9 %. A noter en outre que cette formation concerne des domaines de plus en plus pointus (informatiques, financiers, urbanistiques, etc).

Un amendement sera déposé sur ce point en Commission du budget afin d'au moins stabiliser ces crédits.

En matière de formation, dont MM. Crucke et Jamar déplorent la faiblesse des moyens y consentis, **M. le Ministre** précise que les crédits, inscrits en 2009 à hauteur de 469.000 euros dans le cadre de la formation, se trouvent désormais inscrits dans le cadre de la Direction de la sélection dans la mesure où ils sont liés aux examens de carrière. L'AB 12.03 prévoit pour 2010 un crédit de 1,672 million d'euros en engagements et de 1,972 million d'euros en ordonnancement. Toutefois, ces chiffres ne reprennent pas le coût total des formations puisqu'il s'agit de crédits visant à faire appel à des formateurs extérieurs.

Leur diminution s'explique par la volonté – soutenue par M. le Ministre – de la Direction de la formation de privilégier les formations données par du personnel interne à l'administration. Additionnés aux coûts inhérents aux formateurs extérieurs évoqués ci-avant, le total des frais de formation équivaut à 1 % de la masse salariale.

M. Eerdekens met en exergue le retard considérable de la Wallonie en matière de formation et de capacité d'innovation, notamment dans le domaine architectural. Les fonctionnaires wallons – et partant la Région wallonne elle-même – auraient beaucoup à gagner à participer davantage à des échanges d'expériences, colloques, ... avec les pays étrangers afin d'ouvrir les yeux et les esprits sur les innovations technologiques du moment.

Par ailleurs, **M. Jamar** constate une diminution de 100.000 euros en frais postaux, ce sur quoi quelques explications de M. le Ministre seraient les bienvenues.

Division organique 10 – Programme 01 : fonctionnel

AB 11.03 – Rémunération et allocation du personnel

M. Eerdekens relève que, d'après le programme justificatif, « ce montant permet d'atteindre les objectifs globaux de la Région wallonne, notamment en profitant de l'évolution favorable de la pyramide des âges, ... », constat que le Commissaire avait pu enregistrer lorsqu'il était Ministre à la Communauté française.

En effet, en Communauté française, les agents de plus de 50 ans constituent une grande partie des agents statutaires. Dès lors, au fur et à mesure des retraites pour départs naturels, il sera permis d'engager des agents plus jeunes, c'est-à-dire avec des rémunérations moins importantes.

M. le Ministre peut-il confirmer que la Région wallonne connaît une pyramide des âges qui soit aussi « âgée » que ne l'est celle de la Communauté ?

En tout état de cause, **M. le Ministre** confirme que la pyramide des âges telle que mentionnée par M. Eerdekens est sensiblement la même qu'en Communauté française, ce qui permet de garantir un travail à cadre constant.

Par ailleurs, poursuit **M. Eerdekens**, il convient d'être très attentif au niveau de qualification au sein de l'administration wallonne, qui comporte un nombre important d'agents universitaires. Dans quelque administration publique que ce soit, force est constater que le fait de disposer d'une grande proportion de grades universitaires constitue un gage de

bon fonctionnement. Et d'encourager le Ministre, lors des futurs engagements, à assurer un recrutement de personnes hautement qualifiées répondant aux besoins de spécialisations de plus en plus importantes, dont le CWATUPe constitue le meilleur exemple.

Entre parenthèses, ceci vaut aussi pour les pouvoirs locaux.

Pour le Commissaire, le temps est révolu où une simple carte de parti politique suffisait à engagement. Une administration, quelle qu'elle soit, serait suicidaire de fonctionner encore sur cette base, qui doit désormais appartenir au passé.

Une autre remarque concerne le Wallex, géré par le département des affaires juridiques. Considéré comme très utile pour la documentation qu'il procure, il semble en outre envisagé d'en élargir l'accès et d'inciter les pouvoirs locaux à recourir systématiquement au portail « marchés publics », ce qui serait une excellente initiative. En effet, force est de constater que, suite aux « affaires » sous la précédente législature, les règles de tutelle ont été considérablement durcies, notamment en matière de marchés publics. Désormais, sous prétexte de contrôler mieux, la tutelle régionale en arrive à « paralyser » les communes. D'où la nécessité pour celles-ci de pouvoir se référer à une documentation de qualité telle que celle offerte par Wallex.

M. le Ministre confirme que le site du Wallex se veut accessible à tout le monde, y compris aux pouvoirs locaux. L'intention du Gouvernement est de le rendre accessible le plus largement possible.

Division organique 10 – Programme 05 : Audits

AB 12.02 – Frais de fonctionnement de la direction de l'audit interne de fonctionnement (cnd)

M. Eerdekens se réjouit qu'il ne soit pas fait appel, à ce stade, à un audit externe, formule qui s'avère la plupart du temps extrêmement chère et peu efficace. Il convient toutefois, dans le cas d'audits internes, que les auditeurs disposent d'une grande compétence et d'une faculté de détachement vis-à-vis de l'institution et de leurs collègues. M. le Ministre est donc invité à expliquer la manière dont il conçoit cette mission.

Pour l'Intervenant, il serait préférable de prévoir une structure temporaire, à mission déterminée, quitte à mieux rémunérer les auditeurs si nécessaire.

M. Langendries se dit également désireux d'entendre M. le Ministre sur ce point.

Pour **M. le Ministre**, la formule de l'audit interne est en effet préférable, même si le risque existe que l'auditeur soit perçu comme un « contrôleur » par ses collègues. Dans les faits, l'on constate qu'une certaine forme de respect et d'indépendance s'instaure au sein du service concerné. La mission permanente est située au sein du secrétariat général, ce qui permet une distance physique.

En 2009, la cellule d'audit existait mais sans budget de fonctionnement. Pour 2010, une nouvelle AB y est dédiée dans le cadre de la mise en place de la modernisation du SPW et à hauteur de 195.000 euros.

Division organique 11 – Programme 01 : Direction générale transversale personnel et affaires générales

Au titre de Commissaire, et sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** souligne que le point 3 de ce programme indique que « [Le Département des Affaires juridiques] sert d'interface entre les Directions générales et les cabinets d'avocats mais ne dispose pas des crédits puisque ces derniers sont ventilés dans chacune des directions. Une proposition pour coordonner la gestion de ces différentes allocations de base des Directions générales est faite dans le programme 11.06 ».

Or, le programme 11.06 ne mentionne aucun projet de coordination tel qu'annoncé.

M. le Ministre fait observer que le programme 11.06 était crédité de 107.000 euros en 2009 et de 61.000 euros en 2010. La différence de 46.000 euros vient du fait que ceux-ci sont transférés à l'AB 12.13 du programme 11.02 (Ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire) afin de couvrir les frais relatifs à la bibliothèque, anciennement gérée par le département des affaires juridiques.

AB 11.03 – Rémunérations et allocations du personnel

Plusieurs Commissaires l'ayant interrogé quant au paiement des pécules de vacances, **M. le Ministre** renvoie à la réponse apportée à une récente question parlementaire : le calendrier annoncé est tenu.

AB 12.05.00 – (Nouveau) Frais d'avocats (cnd)

M. Eerdekens relève au point 3 des objectifs du programme que « À ce jour, le SPW ne dispose pas d'une vision synthétique et globale des frais liés à ces aspects ».

Le Commissaire plaide pour que les pouvoirs publics régionaux, en toutes circonstances, choisissent les meilleurs avocats, et ce d'autant plus que, de par l'évolution du droit, la spécialisation est désormais devenue la règle. Chaque secteur du droit administratif ne compte que quelques spécialistes particulièrement brillants, en dehors desquels il n'est pas aisé de gagner une cause. La Région se doit de s'entourer des meilleurs, choisis exclusivement sur la base de leurs qualités professionnelles.

M. Langendries souhaiterait également obtenir quelques informations complémentaires quant à ce que recouvre ce nouveau poste.

La question soulevée par M. Eerdekens est difficile à plusieurs points de vue, concède **M. le Ministre** qui, tout en s'accordant sur le fait que la société actuelle nécessite de plus en plus de spécialisations, regrette cette situation. Un bon juriste est avant tout un juriste généraliste, à l'écoute des citoyens dans leur vie quotidienne.

Pour ce qui concerne le SPW, une circulaire a été adoptée sous la précédente législature afin de rappeler que les missions de consultance et de conseil des avocats relèvent de la loi sur les marchés publics. C'est donc par l'application de cette loi que les choses vont se jouer. Ayant la tutelle sur les affaires juridiques, M. le Ministre proposera prochainement au Gouvernement une méthode basée sur une liste d'avocats spécialisés dans différentes matières, tout en réservant une place pour des avocats généralistes.

Division organique 11 – Programme 02 : Département des affaires générales

AB 11.04 – Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions

Pour ce qui est de la contribution de la Région wallonne au financement des pensions de retraite du secteur public, **M. Stoffels** épingle que les montants inscrits pour les années 2002 à 2007 sont des montants précis alors que pour 2008 et 2009 il y a une inscription provisoire d'un montant de 8 millions d'euros. Le commissaire souhaite avoir des précisions sur ce point.

Pour ce qui a trait à la contribution des pensions, **M. le Ministre** indique à M. Stoffels que le montant est, par défaut, bloqué à celui de 2003 tant qu'il n'y a pas accord entre fédéral et entités fédérées en vertu de la loi spéciale.

AB 11.08 – Déplacements domicile – lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun (cnd)

M. Langendries relève que ce poste connaît une augmentation sensible de 22 % et s'enquiert si celle-ci est basée sur une réalité antérieure ou bien si M. le Ministre envisage de mener une campagne de sensibilisation qui amènerait à davantage d'achats d'abonnements dans le chef des employés.

M. le Ministre fait valoir que l'augmentation est principalement due à des remboursements à 100 % des abonnements en train et à l'augmentation du coût des carburants, tout en espérant qu'il s'agit aussi d'un choix délibéré dans le chef des fonctionnaires.

AB 11.15 – Rémunérations et allocations du personnel relatives à la prise en charge du coût des remplacements temporaires (cnd)

Ce poste, qui concerne la rémunération d'environ 250 agents équivalents temps plein pour un montant total de 5,394 millions d'euros, vise-t-il et dans quelles proportions des congés politiques, des détachements de cabinet, des congés pour missions, des mises à disposition externes aux ministères concernés, ... s'enquiert **M. Jamar,** sous la présidence de M. Devin, Vice-Président ?

M. le Ministre précise que cette AB vise les remplacements des départs temporaires suivants : détachements dans les cabinets, congés pour mission, mises à disposition externe et congés politiques de longue durée. L'AB ne permettant pas de couvrir l'ensemble de ces départs, des choix doivent être opérés.

AB 12.05 – Cotisations à l'asbl Service public de Médecine du Travail des Communauté française et germanophone (cnd)

M. Eerdekens aimerait connaître l'avis de M. le Ministre quant à la qualité de ce service et comment il envisage éventuellement d'en améliorer les performances.

Globalement, l'asbl rend un service de qualité, estime **M. le Ministre :** il participe activement à toutes les missions de concertation sociale et a élaboré un relevé détaillé de l'ensemble des risques pour chacune des fonctions du SPW. Il

procède à une multitude d'examens préalables pour les fonctions à risque (chauffeurs par exemple). Il peut bien entendu être amélioré, principalement sur les échanges de données informatiques et quant au renforcement de la lutte contre l'alcoolémie.

AB 12.12 – (Nouveau) Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique

À l'instar de M. Eerdekens qui interrogeait le Ministre sur l'ampleur de ce contentieux dans le cadre des recettes, **M. Langendries** serait également intéressé à entendre le Ministre sur la gestion de ce contentieux.

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** est également interpellé par ce nouveau poste pour un montant de 266.000 euros et s'enquiert des raisons de celui-ci à une telle hauteur.

L'évolution subite de cette AB, indique **M. le Ministre**, est due à la fusion du MET et du MRW et à la modernisation de l'administration. Ces montants étaient antérieurement répartis au travers d'autres AB.

Division organique 12 – Programme 22 : Equipements et fournitures

AB 74.02 – Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le SPW
AB 74.03 – Achat de biens meubles durables spécifiques pour le SPW

M. Langendries constate que les allocations destinées à l'achat de biens meubles durables sont en forte augmentation. M. le Ministre peut-il justifier cela ?

M. le Ministre indique que l'augmentation évoquée par le Commissaire est liée au processus de modernisation de l'administration. Une partie du mobilier a notamment dû être remplacée après avoir vécu de longues années. Il faut également tenir compte d'éléments exceptionnels tels que l'arrivée de nouveaux fonctionnaires, notamment en provenance du fédéral pour la DGO7.

Division organique 12 – Programme 23 : Gestion immobilière et bâtiments

AB 12.06 – Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité (cnd)

Selon **M. Jamar**, sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, la diminution drastique (- 1.565 milliers d'euros) des frais nettoyage des locaux de la Région wallonne donne à penser que le Gouvernement a véritablement tenté d'effectuer des économies dans les moindres secteurs, sauf à penser que ce poste était en fait surestimé dans les budgets précédents.

Division organique 12 – Programme 31 : Implantations immobilières

AB 12.31 – Subvention à l'ISSeP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments

Le montant de l'allocation allouée à l'ISSeP a été ramené à zéro, constate **M. Fourny**. Pourquoi ? M. le Ministre n'entend-il plus faire appel à cette institution ?

M. Fourny rappelle que le Parlement a adopté un décret limitant la portée des antennes GSM. Ce décret donne clairement une mission à l'ISSeP de contrôler à priori l'installation des antennes GSM afin de vérifier leur conformité par rapport aux normes. Cette mission complémentaire prévue dans le décret implique des coûts. Le Commissaire ne retrouve pas dans le budget les AB qui permettraient de couvrir ces coûts.

À l'adresse de M. Fourny sur le montant de l'ISSeP, **M. le Ministre** indique que le montant se situe en principal chez d'autres ministres. Pour ce qui le concerne, l'AB concernée était déjà à zéro en 2009.

AB 72.07 – (Modifié) Mesures pour le développement durable

Sous la Présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** observe avec plaisir les engagements dans le secteur photovoltaïque pour près de 600.000 euros, même si les primes dans ce même secteur au bénéfice des citoyens wallons sont mises à mal.

M. le Ministre indique que Perex constitue un projet d'envergure, qui allie production d'électricité verte et recherche scientifique. En collaboration avec une plateforme d'experts universitaires, des techniques nouvelles vont être testées. Le projet se situe donc au carrefour entre gestion du patrimoine immobilier, la recherche et l'énergie. Il s'agit bien d'un investissement, qui générera des certificats verts mais ne bénéficiera d'aucune prime.

LE LOGEMENT

Division organique 16 – Programme 11 : Logement secteur privé

Division organique 16 – Programme 12 : Logement secteur public

M. Stoffels considère que, lorsque l'économie va mal, il faut investir. Cela passe entre autre, d'une part, par une politique de logement stimulant l'investissement et, d'autre part, par des pouvoirs publics investissant eux-mêmes.

Pour ce qui est de la stimulation de l'investissement, le secteur du logement privé connaît des moyens d'action de 117 millions d'euros et des moyens de paiement pour le même montant. Cela constitue une diminution, par rapport à 2009, de 34 millions d'euros en moyens d'action et de 36 millions d'euros en moyens de paiement. M. le Ministre peut-il expliquer de quelle façon cette diminution de moyens s'articule avec la nécessité de stimulation de l'investissement par les pouvoirs publics quand il y a un creux conjoncturel ? Stimuler veut également dire contribuer à une politique du logement qui mette à disposition de tout un chacun un logement décent et donc la remise en état du logement existant ainsi que tendre vers la performance énergétique des bâtiments.

Pour ce qui est du logement public, M. Stoffels souhaite savoir comment et dans quel délai M. le Ministre va mettre en place une politique qui permettra aux différentes sociétés de logement social de sortir de la zone dangereuse dans laquelle elles se trouvent à l'heure actuelle. Lorsque les locataires s'inscrivent dans une société de logement social, ce sont des personnes qui en moyenne disposent d'un revenu de plus en plus bas. Lorsque le logement social a été conçu, c'était pour une classe ouvrière avec des revenus. Aujourd'hui, la plupart des locataires sont des allocataires sociaux. Les sociétés de logement public sont confrontées à des recettes à la baisse, ce qui les mettra à terme dans une situation financière très difficile.

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** souhaite également savoir ce qu'il en est du cadastre des logements sociaux. Il estime que c'est un outil indispensable. Aujourd'hui il n'y a pas le début d'un commencement du cadastre. En termes de gestion du bâti, il n'existe aucun échéancier afin de savoir quels sont les investissements à réaliser.

M. le Ministre fait savoir que, ce lundi 23 novembre, le conseil d'administration de la SWL a approuvé le choix d'un prestataire pour construire le logiciel. 4 millions d'euros sont bloqués à la SWL dans ce cadre et des moyens supplémentaires sont prévus dans le plan Marshall 2.Vert afin de compléter le budget y dévoué.

M. Borsus demande quel est le nombre de nouveaux logements à créer souhaité par M. le Ministre et quel est le nombre de logements créés en 2009.

M. Stoffels souligne l'évolution des moyens d'action alloués à la politique du logement, tous programmes confondus, entre 2009 (304 millions d'euros) et 2010 (270 millions d'euros). En termes de moyens de paiement, les 2 programmes réservaient en 2009 un montant de 294 millions d'euros et, en 2010, de 258 millions d'euros.

Face au contexte économique actuel et au ralentissement de l'activité immobilière qui en découle, force est de constater que les citoyens sont appelés à une grande prudence dans leurs investissements. Les activités de la SWCS, de leur côté, sont quasi à l'arrêt depuis juin 2009 pour ce qui concerne le volet des prêts sociaux, ce qui renforce encore le ralentissement de l'activité immobilière.

Par ailleurs, le secteur de la construction sera l'un des premiers secteurs à devoir sentir et réagir à l'embellie économique dans la mesure où, d'une part, les particuliers recommencent à investir et, d'autre part, que la Région wallonne elle-même investit au travers des outils et des organes qu'elle a créés dans le secteur du logement public.

Au niveau du logement public, M. Stoffels répète le problème de la sous-capitalisation des sociétés de logement public et le fait que la plupart d'entre elles sont en train de s'appauvrir vu le type de locataires qu'elles sont tenues d'héberger. Toutefois, il est réconfortant de constater que, au travers de plusieurs lignes budgétaires, le Gouvernement imprime sa volonté d'élargir l'offre de logements publics, même s'il faut encore que les sociétés, en tant que bénéficiaires de ces subventions, puissent payer leurs quote-parts.

La question qui se pose est donc de savoir dans quelles mesures les sociétés, en situation d'appauvrissement, pourront ou non suivre le rythme impulsé par le Gouvernement. Cette question s'avère d'autant plus importante dans certaines sous-régions, où existe une pénurie extrême en termes de logement.

D'emblée, **M. le Ministre** indique qu'il partage la manière dont M. Stoffels caractérise le contexte post crise dans lequel se trouve effectivement la Wallonie. Ce contexte était d'ailleurs bien perceptible récemment lors du 25e anniversaire de la SWL et 90e anniversaire des habitations sociales : très forte préoccupation pour offrir davantage de logements, attention accrue aux locataires, volonté de travailler sur les dépenses énergétiques, prise en compte du sens à donner à la notion même du logement social et intégration des éléments liés à la crise économique. Une nouvelle ère s'annonce donc bel et bien sur cette base.

Au contraire de ce que prétendent d'aucuns, le projet de budget 2010 constitue un budget de transition et contient des accents nouveaux, tout en faisant face à la crise.

Par rapport à la question de l'équilibre d'ensemble du budget, M. le Ministre a effectué la somme du budget 2010 (284 millions d'euros) de la part consacrée en 2009 dans la SWCS afin de pouvoir démarrer immédiatement en 2010 la relance du prêt hypothécaire (5,8 millions d'euros), auquel s'ajoute la mobilisation de la trésorerie du Fonds du logement (25,6 millions d'euros). Le budget contient l'impact de la diminution de la dotation à l'ajusté et de la suppression de celle-ci en 2010, mais à missions constantes puisque couvertes par les réserves du Fonds, conformément à l'accord de majorité. Le Kern wallon a d'ailleurs vérifié et validé cette procédure.

De manière transversale aux secteurs du logement et de l'énergie, **M. Eerdekens** évoque le système mis au point au niveau expérimental par la société Delhaize, qui consiste à chauffer certains bâtiments exclusivement par les frigos. Il y aurait sans doute là matière à réflexion, d'autant plus que les économies s'avèrent importantes pour un coût d'investissement modéré.

M. le Ministre confirme qu'il s'agit bien là d'une technologie intelligente, validée par les techniciens de son cabinet. Elle consiste en une technique de récupération sur les groupes de froid qui, au lieu d'évacuer la chaleur dans l'air, récupèrent celle-ci dans un circuit de chauffage intelligent. La firme qui a mis cette technique au point est Daikin. Les études menées par l'extension de la PEB avec des bâtiments commerciaux ont amené deux pistes pour encourager ce type d'innovation : soit la récupération est incluse dans la méthode de calcul de sorte que l'impact est directement valorisé, soit elle devient obligatoire. Une étude sera menée par les 3 Régions sur la question.

Sur la forme, M. **Fourny** relève une différence de chiffres entre le justificatif de l'ajustement 2009 et celui du budget initial 2010, notamment en matière de primes et d'allocations à la réhabilitation.

M. Devin demande des explications relativement, d'une part, aux conditions de réalisation du Plan exceptionnel d'investissement (PEI), qui bénéficie d'un crédit énorme et, d'autre part, à l'accompagnement social y afférent au sein des sociétés de logement social. C'est également le sens de la question de **M. Jamar**.

Pour ce qui est du Plan exceptionnel d'investissement, **M. Fourny** demande à M. le Ministre s'il entend insuffler de nouvelles politiques au niveau des énergies renouvelables et/ou au niveau des économies d'énergie.

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** rappelle qu'en 2004, un montant d'un milliard d'euros a été prévu pour le Plan exceptionnel d'investissement dans les logements sociaux. Milieu de la précédente législature sont venus s'ajouter 125 millions d'euros et encore 25 autres millions d'euros. M. Jamar n'a pas la certitude de la concrétisation des sommes. Que sont devenus ces montants ?

M. le Ministre indique que le Plan exceptionnel d'investissement (PEI) s'élève, au total, à 1,190 milliard d'euros. Les montants engagés à ce jour sont de 887.900 milliers d'euros. Les montants liquidés, quant à eux, sont de 620.700 milliers d'euros.

Cela signifie que 83 % des montants de la programmation initiale ont été engagés et que 74 % des montants sont engagés dans les programmes complémentaires.

44 % du total des logements concernés sont terminés, soit environ 18.000 logements. 1.700 logements ont été démolis et 36.000 restent à rénover.

M. Devin aimerait également connaître l'impact de l'indexation des revenus de référence, tant sur le régime des primes que sur celui des habitations sociales.

À cet égard, **M. Stoffels** précise que l'article 1er du Code définit les revenus de référence (ménages précaires, modestes, ...), qui ont été indexés pour la première fois en 1999, ainsi que l'impact de cette mesure.

De manière générale, **M. Devin** indique que, à partir de janvier 2010, il sera souhaitable de procéder à certaines évaluations de politiques initiées sous la précédente législature et d'entamer quelques réflexions, notamment en matière de marché public et de sécurisation, de mission de la tutelle, ...

AB 12.03 – (Modifié) Soutien à la gestion des ressources humaines des sociétés de logement de service public

S'il est en effet essentiel de consentir des moyens pour la formation des ressources humaines, **M. Eerdekens** est d'avis qu'il est tout aussi capital d'être attentif aux procédures et aux modalités de recrutement du personnel. À tout le moins ces recrutements devraient-ils être organisés sur la base d'un organigramme de fonctions. Gérer une société de logements sociaux nécessite de nombreuses compétences et un degré de qualification élevé.

Pour le Commissaire, il y a lieu de déplorer, dans le chef de certaines sociétés, une relative inadéquation des gestionnaires par rapport à la mission extrêmement complexe et technique qui leur est confiée.

Le Gouvernement se doit par conséquent d'établir un cadre de référence en la matière et de définir des critères de sélection et de recrutement précis.

Sous la présidence de M. Devin,Vice-Président, **M. Jamar** met en exergue les problèmes de fonctionnement du comité d'attribution de certaines sociétés de logement public dus à la politisation de leur directeur gérant (qui est parfois aussi Conseiller communal), ce qui n'est pas sans avoir d'impact au niveau budgétaire. Il y a donc lieu de se demander si cette situation est légale et conforme à l'éthique telle que définie dans le Code de l'éthique et de la déontologie.

En ce qui concerne la formation évoquée par M. Eerdekens, **M. le Ministre** s'accorde à considérer que le mode de recrutement adéquat constitue un défi qu'il convient de relever pour l'avenir.

Quant à la politisation dénoncée par M. Jamar, M. le Ministre s'engage à analyser cette situation et profite de l'occasion pour annoncer le lancement d'un processus dynamique participatif avec tous les acteurs du logement pendant quatre mois. La question soulevée par M. Jamar pourrait y être jointe.

AB 12.03 – Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du logement (cnd)

M. Fourny interroge M. le Ministre sur ses intentions par rapport à cette institution, qui semble fonctionner de manière efficace et dont les avis s'avèrent bien souvent éclairés.

M. le Ministre réaffirme sa volonté de continuer à travailler avec le Conseil supérieur du logement, qui est présidé par une personne de grande qualité. Diverses réflexions et études lui sont confiées et continueront de l'être.

AB 31.04 – Aides aux sociétés de logement de service public (cnd)

Chacun sait à quel point le renforcement de l'accompagnement social des personnes en difficulté de paiement dans les sociétés de logements sociaux est important, indique **Mme Meerhaeghe**. De nouvelles missions sont d'ailleurs prévues à cet égard via cette AB en faveur des locataires sociaux. Mais quelle serait la nature de ces nouvelles missions sachant que l'AB n'a pas été augmentée ?

M. Stoffels constate que 9.789 milliers d'euros sont inscrits dans cette AB en tant que contribution régionale dans un mécanisme de solidarité qui s'exprime à travers d'un Fonds régional mis en place en 1993 et qui permet de faire jouer la solidarité entre les sociétés en fonction du nombre de locataires à bas revenus que chacune d'entre elles a dans son parc de logement.

M. Stoffels souhaiterait connaître les perspectives envisagées par M. le Ministre au vu de la situation d'appauvrissement des sociétés.

Pour **M. le Ministre**, la situation des sociétés s'est améliorée. Une meilleure gestion peut être constatée au sein de nombre d'entre elles. Par ailleurs, un ré-échelonnement de la dette est intervenu juste avant la crise. Restent quelques sociétés en déficit pour lesquelles il conviendra de prendre une initiative après analyse détaillée des facteurs spécifiques de chacune d'elles. Cela étant, la situation ne se joue pas seulement au niveau des recettes locatives mais aussi au niveau des types de dépenses et des bâtiments.

AB 31.08 – (A supprimer) Subventions aux SLSP en compensation des recettes locatives

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** souligne que, à la lecture du tableau des moyens budgétaires, cette A.B. – qui n'a été approvisionnée qu'en 2007 – est appelée à disparaître et souhaiterait avoir quelques éclaircissements à cet égard.

En effet, dans la foulée du scandale de la Carolo, l'état financier catastrophique du secteur avait été mis en évidence par un consultant, suite à quoi le Ministre Antoine avait lancé, en date du 18 octobre 2005, un plan de redéploiement des sociétés de service public (SLSP). Ce plan comprenait un certain nombre de mesures dont la première était de « réformer le calcul du loyer social en tenant compte de la valeur du logement ».

Il était donc prévu textuellement que la « réforme des loyers doit contribuer à une augmentation des produits locatifs de l'ordre de 15 % en 3 ans, par paliers annuels de 5 % … ».

L'impact au niveau des locataires était même chiffré : un produit d'un peu plus de 12 millions d'euro pour 2007, 24 millions d'euro pour 2008 et 36 millions d'euro pour 2009.

Ce plan a été exécuté jusqu'au 19 octobre 2006, date à laquelle le Gouvernement a annoncé « un blocage des loyers sociaux ». L'augmentation des loyers décidée par le Gouvernement PS-CDH serait donc indolore pour les locataires

puisque le Gouvernement la prendra en charge pour l'année 2007. En découla la création de cette AB 31.08 – Subvention aux SLSP en compensation des recettes locatives.

Le mécanisme proposé et avalisé par le précédent Gouvernement visait à augmenter graduellement les loyers sociaux par paliers de 5 % par an. Le Gouvernement n'a pris en charge que le premier pallier et uniquement pour l'année 2007.

Parallèlement, le nouvel arrêté locatif n'a pas intégré dans le corps de son texte les modifications prévues par le Plan redéploiement de 2005 visant à « accroître les produits sectoriels » :

– Augmentation de 15 % des loyers (chez les locataires les plus « aisés ») : la réforme locative n'a apporté aucun changement au calcul des loyers;
– Taxation obligatoire des chambres excédentaires de 25 à 50 euros : le montant préexistant à la réforme de 25 euros a été conservé.

M. Jamar précise que ces rétroactes visaient à attirer l'attention sur la situation financière du secteur en général et des SLSP en particulier, dont l'activité reste structurellement déficitaire dans la mesure où le loyer moyen demeure inférieur au coût de revient des logements.

Or, les mesures prévues en 2005 pour améliorer leur situation ont été abandonnées ou très fortement revues à la baisse. En tout état de cause, cette AB est toujours à zéro euro pour 2010.

M. le Ministre pourrait-il faire part de son avis à ce sujet ?

AB 31.09 – Subvention pour la couverture d'un différentiel de loyer dans le cadre de la remise sur le marché de logements locatifs PST3 – Axe rénovation

M. Stoffels souligne que cette AB va dans le sens de celles et ceux qui mettent en évidence le besoin, pour les personnes à bas revenus, de bénéficier d'une aide publique afin d'accéder à un logement économique au sein du parc locatif social.

AB 33.02 – Dotation au Fonds du logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale

Interrogé par plusieurs Députés, **M. le Ministre** confirme que la DPR prévoit bien une augmentation des logements pris en gestion par des AIS. Une réflexion est en cours à ce sujet, suite à laquelle il sera examiné comment traduire cette volonté dans des textes juridiques adéquats. En outre, le budget 2010 prévoit de créer des cellules d'accompagnement technico-sociales afin d'accroître les prises en gestion avec travaux de rénovation.

AB 34.05 – Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (CAW)

Mme Meerhaeghe constate que le budget consacré à cette AB est inchangé et s'enquiert si la relance du plan Habitat permanent est bien confirmé comme pourrait le laisser penser le fait que Mme la Ministre Tillieux a d'ores et déjà confirmé les conventions y relatives.

Comme Mme la Commissaire l'a souligné, le dossier se trouve dans les mains de la Ministre de l'action sociale, explique **M. le Ministre**, tandis que le Ministre Henry intervient par ailleurs de manière importante dans ce cadre.

Toutefois, M. le Ministre est compétent et intervient au niveau de l'habitat. Son cabinet a récemment rencontré les associations de locataires à ce sujet et lancera un appel à projets de manière à utiliser cette AB vers ce secteur.

AB 34.06 – Intervention en faveur de la Société wallonne du crédit social pour la gestion du « Prêt tremplin »

AB 34.07 – Intervention en faveur de la Société wallonne du crédit social pour la gestion du « Prêt jeunes »

AB 34.13 – (Nouveau) Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour la gestion du « prêt tremplin » (cnd)

Comme M. le Ministre l'a précisé lors de son exposé général, **Mme Meerhaeghe** concède qu'il n'était pas permis d'attendre un budget révolutionnaire par ces temps de crise. Cependant, en rencontrant un certain nombre de priorités de la DPR, l'exercice mérite d'être noté, par exemple lorsqu'il s'agit de ne pas faire payer la crise aux personnes les plus fragilisées.

À ce propos, il est demandé à M. le Ministre de confirmer que la vision du prêt tremplin s'engage bien dans cette voie et de préciser de quelle façon.

Qu'en est-il de l'avenir du prêt tremplin, demande **M. Fourny ?** Il semble qu'il y ait une remise en question de cet outil mis en place sous la législature précédente. Quelles sont les intentions de M. le Ministre à ce propos ? Quels sont les objectifs que M. le Ministre s'assigne en matière de prêts et d'aides aux familles qui en ont le besoin ? Quelles sont les mesures prises ou à prendre pour revoir cela ?

En ce qui concerne le « Prêt jeunes », **M. Stoffels** aimerait savoir où en est la Région wallonne en matière d'encours et comment M. le Ministre compte gérer celui du « Prêt tremplin », qui a été un outil appréciable pour stimuler l'activité en matière de construction et a contribué à permettre à un ensemble de personnes de pouvoir disposer d'un logement en tant que propriétaire occupant. Peut-être faudrait-il modifier le règlement afin d'éviter l'effet d'aubaine tout en concentrant l'effort sur les ménages qui, sans le « Prêt tremplin », n'auraient pas bénéficié de cette avancée. Ceci rejoint la question de la modernisation sociale dudit règlement.

M. Devin souhaiterait connaître les conditions d'octroi de ce prêt aujourd'hui.

M. Langendries rappelle que les derniers arrêtés du Gouvernement wallon concernant le prêt tremplin ont supprimé le critère de l'âge et du plafond de revenus et ont fait passer le plafond de valeur vénale de 111.000 euros à 150.000 euros en termes de prix moyens des maisons d'habitation.

Le Commissaire souhaite par ailleurs rappeler combien il est important pour le cdH de voir aussi les revenus moyens pris en compte dans la dynamique et d'intégrer une réflexion sur les zones à forte pression foncière.

Le prêt jeune connaît une diminution naturelle, fait observer **M. le Ministre**. Quant au « prêt tremplin », il bénéficie du même montant qu'en 2009. En tout état de cause, un problème existe pour 2009 puisque budgété « en escalier » sur 8 ans à 2 millions d'euros alors que le coût s'élève à 80 millions d'euros. Conscient de ce problème très délicat, le Gouvernement travaille sur différents modèles.

AB 34.10 – (supprimé) Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en faveur des locataires

Mme Meerhaeghe sollicite quelques explications quant à la suppression de cette AB.

M. Devin aimerait connaître les propositions des assureurs en la matière aujourd'hui et savoir si les primes que le Gouvernement wallon va être appelé à payer ont été revues à la hausse au vu de la situation socio-économique décroissante de la population wallonne.

M. le Ministre indique que le Conseil supérieur du logement analyse pour l'instant les forces et faiblesses du système actuel. Ce système doit trouver sa place dans un dispositif global, composé des allocations loyers, de l'assurance loyer, des loyers encadrés et, éventuellement, de la Commission paritaire. L'échéance de ce travail d'analyse a été fixée à fin 2009.

AB 34.11 – Allocations de déménagement octroyées aux locataires sociaux dans le cadre de l'accompagnement social du PEI (PST3)

Devant l'augmentation de 20 % dédiée à cette AB, **M. Langendries** s'enquiert si cela signifie que M. le Ministre entend maintenir le soutien à cette politique.

M. le Ministre répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit des allocations de déménagement et de loyers octroyées dans le cadre de déménagements de locataires pour les travaux liés au PEI. Ce dernier continuant à prendre de l'ampleur, ce type de besoins est aussi en augmentation.

AB 43.02 – Subvention au communes pour la couverture des frais afférents aux conseillers logement

M. Eerdekens s'enquiert si les personnes susceptibles d'être affectées dans une administration communale à la lutte contre l'insalubrité des logements rentrent dans ce cadre. En effet, l'intérêt principal d'un conseiller logement est de combattre ce phénomène sordide, très présent en Wallonie.

Or, le Code du logement offre à présent aux communes des perspectives d'action dans ce sens. Mais encore faut-il qu'elles aient la volonté – et les moyens – d'agir.

Sur la base d'une étude que le Commissaire mettra à disposition de M. le Ministre, il apparaît qu'une commune de 25.000 habitants serait en mesure, sur une législature, de visiter 200 immeubles par an dans le cadre d'une enquête sur l'insalubrité, soit 1.200 immeubles sur la législature. Toutefois, il est toujours malvenu, politiquement, d'obliger les propriétaires à effectuer des travaux lourds dans un délai de quelques mois.

Autrement dit, est-il envisageable aux yeux de M. le Ministre de mener une réelle politique d'incitation des communes à ce qu'elles prennent leurs responsabilités en la matière ? En tout cas, le budget inscrit dans cette AB de 500.000 euros pour 2010 est largement insuffisant.

M. le Ministre confirme que les conseillers logement peuvent participer à la lutte contre l'insalubrité. Par ailleurs, la Région wallonne soutient le rôle des communes à cet égard, et ce par le biais des amendes administratives, qui permettront aux Bourgmestres de poursuivre les propriétaires bailleurs ou les locataires qui seraient responsables de situations aussi extrêmes.

AB 51.01 – (Nouveau) Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du Logement wallon et la Société wallonne du Crédit social

M. Stoffels souhaiterait connaître le bilan de cet écoprêt jusqu'à présent et quels sont les profils des demandeurs.

AB 51.05 – Subvention à la Société wallonne du Crédit social

AB 51.09 – Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires (cnd)

M. Crucke souligne que M. le Ministre a fait état de l'inscription d'une dotation importante à la Société wallonne du Crédit social à l'ajusté 2009. Le dossier n'est pourtant pas débloqué. Il sera réalimenté à hauteur de 5 millions d'euros à partir du 1er janvier 2010. De juin à décembre 2009, force est de constater que cette société n'a pas eu les possibilités de travailler. L'ajusté paie les dettes du passé et il est prévu pour 2010 une avance pour fonctionner.

Les Directives européennes sur la performance énergétique des bâtiments rentreront en application à partir du 1er mai 2010. Mais comment M. le Ministre peut-il rassurer les Commissaires quant au respect de ce délai ? En effet, tant de fois par le passé, il a été promis le respect de cette directive !

Pour **M. Stoffels**, l'expérience de l'année passée enseigne que les crédits prévus étaient trop restreints. Les activités en matière de prêt hypothécaire ont été à ce point intenses au premier trimestre qu'elles ont dû être interrompues au deuxième trimestre. Il est donc demandé à M. le Ministre si le montant inscrit pour 2010 va suffire pour permettre une activité pendant toute l'année et, dans l'affirmative, avec quel taux d'intérêt. Pour rappel, au début du deuxième trimestre 2009, un frein avait déjà été inclus dans le règlement via l'augmentation du taux d'intérêt de manière à ce que, pour certaines catégories de revenus, les crédits hypothécaires privés étaient plus intéressants sur le marché. Qu'en sera-t-il en 2010 si le Gouvernement tombe de nouveau à court ? Des moyens supplémentaires seraient-ils consentis à la SWCS pour éviter cette situation ?

M. Stoffels est rejoint par **M. Devin**, qui lui aussi s'inquiète de la diminution des crédits dédiés à la SWCS face à la crise économique ambiante.

En complément, **M. Stoffels** évoque une question qu'il avait posée au ministre du logement sous la précédente législature visant à comprendre la raison pour laquelle les taux d'intérêt de la SWCS étaient tellement élevés au second trimestre 2009. Le Ministre de l'époque avait répondu que, la SWCS ne disposant pas de capital propre, elle doit emprunter sur le marché du capital sur la base d'un appel d'offre – remporté en l'occurrence par Dexia – demandant un taux d'intermédiation tel qu'il couvre non seulement ce à quoi Dexia pouvait légitimement s'attendre mais aussi une partie du risque qu'une banque courrait au moment où elle emprunte de l'argent à la SWCS.

Pour M. Stoffels, cette situation est interpellante : l'emprunt de la SWCS est déjà couvert par une garantie de la Région. Dexia ne court donc aucun risque. En outre, il s'agit d'une banque qui a largement bénéficié des interventions publiques pour garantir son existence. Il est donc permis de considérer que cette situation est abusive dans son chef.

M. le Ministre pourrait-il indiquer comment il envisage d'éviter à l'avenir ce type de situation ?

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** souligne que le prêt social a été gelé au 15 juin 2009. Qu'en est-il aujourd'hui ? On ne sait toujours pas si la mécanique va être relancée. Il est important pour ce prêt social et pour le prêt tremplin que les citoyens sachent s'ils vont être poursuivis ou non. Il rappelle qu'en février 2009, 20 millions d'euros ont été dépensés pour une campagne publicitaire sur ces différentes politiques.

À cet égard, **M. le Ministre** est formel : le Gouvernement va relancer le mécanisme de prêt hypothécaire social, qui est d'ailleurs budgété. Les discussions sont en cours sur la modalité technique afin notamment de concevoir une formule évitant de se retrouver dans la situation évoquée par M. Stoffels. La DPR fournit quelques indications au sujet des priorités à accorder. À ce stade, la proposition se situe autour de la maîtrise du taux.

Par ailleurs, il sera tenu compte de la pression immobilière dans la mesure où certaines zones nécessitent en effet une attention particulière. Les zones défavorisées, par exemple, devraient être prioritaires en termes de crédit à la rénovation. C'est le cas, par exemple, de la province du Hainaut, où un effort de réduction des consommations énergétiques dues aux déperditions pour cause de non isolation aura un impact très fort en termes de *return* économique et environnemental. Autrement dit, le crédit hypothécaire social doit permettre, avec un taux adapté, une avancée significative des populations dans les zones défavorisées. Les travaux sont en cours à ce sujet au niveau des intercabinets.

Enfin, les 82 millions d'euros proposés à l'ajustement 2009 serviront à des compléments de dotations régionales : 11 millions d'euros en 2008 et le solde en 2009. Vu l'ampleur des suppléments pour 2009, il était indispensable de renflouer la SWCS et de revoir le modèle. Il n'a pas été possible d'ouvrir les lignes de crédit, mais ce renflouement permettra à la Société d'emprunter sur le marché et de relancer la dynamique.

AB 51.06 – Prime en capital relative à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la création de logements sociaux par les sociétés agréées par la SWL

AB 51.08 – Dotations à la SWL

AB 51.10 – Dotation à la SWL destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics (CAW)

M. Fourny souhaite savoir, en ce qui concerne la Société wallonne du Logement, si la politique de création de logement va continuer ou si les moyens budgétaires vont être affectés vers d'autres politiques. Il semblerait que les moyens vont être limités et que certains projets vont être revus à la baisse, voire complètement supprimés. Il s'en étonne et souhaite connaître la position de M. le Ministre.

M. Stoffels met en évidence que l'AB 51.06 dispose de moyens d'ordonnancement, pour 2010, de 1.750 milliers d'euros avec un encours de 7,321 millions d'euros, encours antérieur à 2003. Il en va de même pour l'AB 51.08, qui dispose de moyens d'ordonnancement de 100.000 euros pour un encours 6,744 millions d'euros, encours lié à des investissements spécifiques également antérieurs à 2003. Enfin, l'AB 51.10 connaît des moyens d'ordonnancement de 36 millions d'euros avec un encours à la fin de 2010 de près de 200 millions d'euros.

Il est donc demandé à M. le Ministre si ces programmations sont réalistes sur base d'un apurement des encours sur quatre années.

M. le Ministre fait valoir que ces encours correspondent à des dossiers hérités du passé. Lors de son conclave, le Gouvernement wallon a décidé de procéder à une opération de nettoyage, en ce compris au niveau du secteur du logement, opération qui devrait s'étaler dans le temps.

Par ailleurs, la troisième année du plan d'ancrage communal 2011 devrait contribuer à ce nettoyage avant le lancement du nouveau plan.

AB 51.12 – Dotation additionnelle à la SWL destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public

M. Langendries interroge M. le Ministre quant à savoir s'il envisage d'accentuer ici tous les aspects d'économie d'énergie.

AB 52.01 – Subventions aux personnes morales pour la création de logements de transit ou d'insertion (cnd)

AB 63.02 – Subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion (cnd)

Mme Meerhaeghe souligne que la DPR prévoit également l'augmentation du nombre de logements de transit. Il est question d'amener progressivement la norme actuelle du logement de transit par tranches de 10.000 habitants à 5.000 habitants. Toutefois, aucune augmentation n'est prévue pour ces deux AB.

M. Fourny épingle le fait que la politique des logements de transit enregistre une réduction de plus de 36 % alors que les communes sont de plus en plus confrontées à des problèmes d'expulsion et d'étrangers à reloger dans l'urgence. Entendre M. le Ministre sur ce point serait intéressant.

M. Devin se fait écho de l'analyse et de la question de M. Fourny ci-dessus.

M. le Ministre fait état du dernier conclave budgétaire, où le Ministre du budget – et l'ensemble du Gouvernement – a proposé que le montant des moyens de paiement nécessaires pour l'exercice budgétaire 2010 soit examiné lors de l'ajustement et soit adapté d'office à la hausse si besoin est, ce qui devrait inciter les sociétés à avancer plus rapidement.

Le prochain ancrage communal travaillera également dans ce cadre, avec en plus les éléments de rénovation liés au plan Marshall 2.Vert, qui concernera plusieurs dizaines de milliers de logements sociaux via des compléments en financement alternatif.

À l'adresse de M. Fourny, M. le Ministre précise que l'AB 63.02 est réduite à l'ajustement en raison de l'avancement des chantiers en cours. L'initial 2010, pour sa part, reprend le montant prévu à l'initial 2009.

AB 52.02 – Subventions aux personnes morales pour la démolition de bâtiments non améliorables

De l'avis de M. **Eerdekens**, cette ligne ne sera pas utilisée de par sa très petite dimension. Et de s'interroger sur la pertinence de cette AB.

AB 53.03 – Primes à la création de logements conventionnés

Mme Meerhaeghe relève que le budget proposé exprime également la volonté d'augmenter le nombre de logements décents, durables et à prix abordables, via entre autres le renforcement des primes à la création de logements conventionnés. Ce crédit augmente de manière significative, ce qui permet d'aider les propriétaires à investir dans des logements à louer à des personnes à revenus modestes. Cette augmentation de crédit permettra « de rendre le dispositif plus attractif ». M. le Ministre pourrait-il préciser la portée de ce projet ?

En vertu de la DPR, rappelle **M. Stoffels**, il conviendrait d'augmenter le nombre de logements conventionnés et d'atteindre le pallier de 500 avant la fin de la législature.

Le Député s'enquiert de quelle manière, selon quel calendrier et à quel rythme cette AB permettra d'atteindre cet objectif.

M. le Ministre indique que, en 2009, 1 % du budget relatif aux logements conventionnés était attribué au parc privé locatif alors que ce parc représente 23 % du parc résidentiel wallon. En conséquence, M. le Ministre souhaite aider les locataires et les propriétaires bailleurs à améliorer les logements privés par des aides aux logements conventionnés, c'est-à-dire participer, en cas de besoin, au paiement du loyer à condition que le logement soit de qualité et que le loyer soit fixé de manière acceptable. Dès le 1er décembre, des contacts seront entamés avec les associations de propriétaires bailleurs à ce sujet.

AB 53.04 – Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements

M. Stoffels est d'avis que certaines de ces primes se justifient pleinement, comme les primes à la réhabilitation, mais qu'il convient de s'interroger sur la pertinence de maintenir un certain nombre d'entre elles. Cette réflexion rentrera très probablement dans le cadre de la réforme des primes que M. le Ministre a annoncé.

En effet, certaines de ces primes ne rencontrent que peu de succès (10 à 30 demandes). Leur impact réel sur la politique globale du logement est donc très faible.

AB 63.04 – Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières

Pour M. Stoffels, 300.000 euros en moyens d'action pour cette AB correspond à 6.000 m^2 si l'on compte 50 euros du m^2. La politique foncière, dans ce cas, semble manquer d'ambition.

L'objectif, précise **M. le Ministre**, était de budgéter un montant, même réduit, au titre de signe d'une relance de cette politique afin que la SWL se remette à investiguer sur les noyaux d'habitat pour trouver des parcelles constructibles dans le cadre d'un projet de mixité sociale.

Certes le montant est faible, mais il est envisageable de concevoir une augmentation en cas de relance.

AB 63.05 – Aide au partenariat

À la lecture des allocations de base affectées aux partenariats public-privé, **M. Fourny** a le sentiment que M. le Ministre voudrait revoir ce point à la baisse. Au moment de la crise du logement et de l'affaire liée à la mauvaise gouvernance du secteur sous la législature précédente, une radioscopie globale du secteur a eu lieu. Dans ce contexte, un décret est intervenu dans le Code wallon du Logement, qui prévoit la possibilité de passer par le biais de partenariats public-privé. Il a été considéré que ce créneau était indispensable et était un vecteur d'avenir. Le Commissaire a l'impression que cette dynamique est freinée au travers des chiffres présentés par le Gouvernement.

Par rapport à 2009, **M. Langendries** note une diminution sensible de 400.000 euros en moyens d'action, soit 40 %. Or, malgré une baisse de régime, ce dispositif fonctionne relativement bien.

M. le Ministre est invité à développer son point de vue en ce qui concerne les partenariats public-privé, sachant que ceux-ci permettent de donner au secteur une certaine mixité sociale et d'enregistrer par ailleurs un effet de retour sur les terrains. En tout état de cause, les communes, les CPAS et les sociétés de logement public, au travers de ce mécanisme attractif, parviennent à valoriser toute une série de terrains à un coût intéressant.

M. Jamar souhaiterait également entendre M. le Ministre quant à l'avenir du partenariat public-privé.

M. le Ministre précise que cette AB porte sur des études en matière de partenariat. En outre, la phase des études juridiques et autres peut diminuer dans la mesure où les problèmes rencontrés dans les différents dossiers sont globalement identiques. Cela étant dit, les partenariats en tant que tels continuent.

AB 63.09 – Projets expérimentaux de créations de logements par les pouvoirs locaux

M. Eerdekens apprécierait d'en savoir davantage sur ce que visent les termes « projets expérimentaux » et évoque la géothermie comme source d'alimentation énergétique.

Il existe en effet des allocations de base qui soutiennent le logement expérimental au sein du budget logement, confirme **M. le Ministre**.

Cette notion d'expérimentation contient trois dimensions, qui feront l'objet d'un appel à projets :

– la dimension sociale : co-logement, logement inter-générationnel et logement pour les anciens bénéficiaires du plan Habitat permanent;

– la dimension économique : nouveaux modes de construction sur base de nouveaux matériaux;

– la dimension environnementale, dans laquelle vient s'inscrire la réflexion de M. Eerdekens sur la géothermie, éventuellement par le biais du principe du tiers investisseur.

L'ÉNERGIE

M. Desgain se réjouit que, dans les conditions économiques actuelles, les budgets consacrés à l'énergie augmentent entre l'initial 2009 et l'initial 2010. Le signal ainsi donné est positif, à la fois pour les acteurs industriels du secteur et pour les ménages. Vu l'importance des enjeux et la hauteur des investissements qu'il faudra susciter au niveau des ménages et des entreprises, il conviendra de plus en plus de jouer un effet levier. La formule d'avance de certificats verts pour certains investissements particuliers, par exemple, peut aller dans ce sens, ainsi que les éco-prêts.

Il est également essentiel d'établir des priorités au niveau de l'efficacité énergétique. À cet égard, il est rappelé que la première conclusion du rapport Gmix au niveau fédéral réside dans l'efficacité énergétique, ce qui est une première au niveau fédéral. Le Commissaire estime donc essentiel d'évaluer le premier plan d'efficacité énergétique réalisé sous la précédente législature de manière à mettre un plan opérationnel ambitieux en place dès 2011.

Par ailleurs, il est important, pour M. Desgain, de relever les objectifs de production d'énergies renouvelables et de conforter le mécanisme de certificats verts, tout en sachant qu'il faudra baliser l'évolution de toutes les sources d'énergie renouvelable, secteurs dont l'évolution est très rapide.

M. Desgain insiste également sur la nécessité de renforcer le soutien aux ménages les plus fragiles et attire l'attention sur la mesure MEBAR, qui est dispersée sous plusieurs AB différentes. Cette mesure n'a plus été revue depuis longtemps et mériterait évaluation avec les acteurs de terrain et éventuellement adaptation de manière à pouvoir intervenir sur d'autres aspects que le seul aspect du chauffage.

Le Commissaire considère encore qu'il est important de travailler sur les normes et d'assurer la formation du secteur, comme M. Eerdekens l'a évoqué dans le volet relatif à la fonction publique. En effet, les objectifs ambitieux inscrits dans la DPR ne pourront pas être atteints sans un effort mené vis-à-vis du secteur de la construction en termes de formation continuée des travailleurs afin qu'ils acquièrent la maîtrise des nouvelles technologies.

Il convient également d'éviter de créer des effets d'aubaine au travers des mécanismes mis en place, comme cela a été le cas par exemple dans le photovoltaïque.

Enfin, M. Desgain souhaiterait que soient détaillés les budgets consacrés aux actions MEBAR, Soltherm et UREBA, qui sont réparties au travers de plusieurs AB.

M. le Ministre répond que le projet MEBAR bénéficiera en 2010 d'un budget de 1,5 millions d'euros tandis que les guichets énergie passeront de 2.160 milliers d'euros à 2.600 milliers d'euros, avec notamment un nouveau guichet à Dinant.

M. le Ministre confirme son souci de remédier et d'amortir les effets de la crise avec des budgets rigoureux, auxquels 82 millions d'euros ont été ajoutés pour relancer le crédit social. Il s'agit donc d'un budget à la fois rigoureux et généreux, dont la générosité est clairement orientée vers le besoin social.

Pour ce qui est de l'aide aux publics les plus précarisés, M. le Ministre compte activer les prêts hypothécaires sociaux à taux zéro en matière de rénovation dans les zones défavorisées et avec une orientation vers le développement durable.

M. Stoffels explique qu'en matière de politique énergétique, la Région wallonne est confrontée à des objectifs européens. Ceux-ci lui imposent d'ici 2020 de réduire de 20 % les émissions de gaz à effets de serre, de faire une économie de 20 % de la consommation énergétique tous secteurs confondus, (pas uniquement dans le secteur du bâtiment), de garantir 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale et, en outre, de couvrir un minimum de 10 % des consommations d'énergie du secteur des transports par les énergies renouvelables.

La Région wallonne, sous la législature précédente, a mis en place des objectifs. Parfois, le Commissaire avait l'impression que l'objectif était devenu un résultat. Il faut se donner les moyens pour transcrire l'objectif. M. Stoffels estime qu'on a intérêt à faire un état des lieux afin de savoir où en est la Région wallonne eu égard à ces objectifs européens. Il faut également les comparer aux objectifs 2020. Cela permettra d'identifier l'ampleur de l'effort encore à accomplir afin de savoir, si en 2020, l'objectif sera atteint. Il propose avec l'accord de M. le Ministre d'organiser une séance de travail sur ce thème et de prévoir l'audition des auteurs du Plan de maîtrise durable d'énergie. Ces personnes font un point très complet de la situation et formulent un ensemble de recommandations dont le Parlement pourrait s'inspirer pour mener une politique énergétique à l'avenir.

À l'adresse de M. Stoffels, **M. le Ministre** précise que les objectifs de la Belgique par rapport à l'électricité renouvelable est d'atteindre 6 % en 2010. En 2007, la Wallonie était à 6,2 % et en 2008 à 7,8 %. M. le Ministre envisage ces chiffres comme un transfert Sud – Nord.

Pour ce qui concerne l'énergie, l'objectif en 2020 devait être de 20 %. La dernière situation en Wallonie remonte à 2007 : 6,58 %.

AB 01.01 – Fonds organique : Fonds Energie

En ce qui concerne le Fonds de l'Énergie, **M. Crucke** constate qu'il voit ses moyens fortement diminués. Il rappelle que dans les recettes du Fonds rentrent les recettes redevances de raccordement et les recettes qui proviennent du non respect du quota de l'énergie verte. Par rapport à ce dernier point, une analyse de la CWaPE propose d'évaluer le système. A terme, ce n'est pas tenable pour les budgets, en ce compris en terme de rentabilité par rapport aux objectifs européens qu'il faut remplir. La CWaPE a émis des recommandations sur le sujet en disant que, d'une part, il faut tabler sur l'investissement à moyen et long termes, et que, d'autre part, il existe un certain nombre d'éléments techniques dont l'on doit en permanence être en possession afin de pouvoir les corriger et enfin il faut l'accord du pouvoir fédéral. Cela doit permettre d'aboutir aux objectifs européens.

Quelle est la position de M. le Ministre sur l'évolution que les certificats verts vont connaître ? Est-il en phase avec les recommandations de la CWaPE ?

À l'adresse de M. Crucke, **M. le Ministre** confirme être en phase avec la CWAPE, qui lui a transmis une vingtaine de propositions : les 6 propositions relatives aux licences de fourniture d'électricité ont été adoptées telles quelles, ainsi que les 14 propositions sur les plans d'adaptation des gestionnaires de réseau. Trois nouveaux dossiers sont actuellement à l'étude : les quotas de certificats verts, le décret réseau et le label garantie d'origine du gaz.

M. Devin demande à M. le Ministre son sentiment sur la hauteur du montant accordé à ce fonds au regard de d'ampleur du parc de logements publics et de la vétusté de celui-ci.

« Il est permis de tout aimer, mais il est impossible de tout embrasser », telle est la philosophie de **M. le Ministre**. Cela étant, M. le Ministre s'avoue déjà très heureux de l'augmentation des primes énergies, même si elles ne seront jamais assez larges que pour tout embrasser. La priorité est maintenue à l'isolation et sur les publics les plus nécessiteux.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance de la Commission que le Gouvernement vient d'adopter en première lecture un tout nouveau système d'avances pour le financement des investissements dans les énergies renouvelables via les certificats verts.

AB 12.02 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques (cnd)

M. Desgain souhaiterait connaître sur quoi porte la diminution de cette allocation. En tout état de cause, il est important de conserver la priorité aux aspects liés à l'efficacité énergétique afin d'être en phase avec ce que l'accord de majorité prévoit.

AB 12.03 – Études

M. Fourny relève que les chiffres relatifs à cette AB ont quadruplé. Que recouvre ce vocable « études » ? Quelles études vont être menées ?

M. Desgain s'enquiert de ce qui est prévu dans ce cadre au niveau de la performance énergétique des bâtiments.

M. le Ministre indique que cette AB servira entre autres à financer l'évaluation du premier plan d'efficacité énergétique avec le consortium ayant conseillé la Région wallonne pour son élaboration.

AB 32.01 – Subventions en matière de politique en faveur du secteur privé

M. Desgain souhaiterait savoir sur quoi porte la plus grande partie de l'augmentation prévue ici.

AB 43.01 – Subvention en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public

Pour ce qui est des conseillers en énergie, le crédit budgétaire diminue, constate **M. Crucke**. Cela signifie-t-il que certaines communes y renoncent ? N'y aura-t-il pas de nouvelles communes qui vont bénéficier de ce système ? Grâce au renoncement de certaines, de nouvelles communes bénéficieront-elles d'un conseiller en énergie ?

M. Desgain s'enquiert si l'augmentation du crédit est due exclusivement à l'augmentation du nombre de guichets énergie ou si les missions de celles-ci sont élargies.

M. Eerdekens rappelle que 20 % de ce budget est utilisé pour les conseillers en énergie dans les pouvoirs locaux et 80 % pour les guichets de l'énergie.

Il est également rappelé que certaines communes avaient engagé une conseiller en énergie avant l'existence de cette subvention. Selon l'administration wallonne, il faudrait qu'elles en engagent un deuxième pour bénéficier de la subvention.

M. le Ministre précise que ses compétences se limitent aux subventions pour les frais de fonctionnement et renvoie, pour ce qui concerne l'engagement de personnel, au Ministre de l'Emploi.

AB 53.01 – Subventions en matière de politique de l'énergie visant notamment la recherche liée à l'énergie (cd)

M. Eerdekens suggère que, à l'avenir, cette AB soit répartie en 4 AB dans la mesure où elle est destinée à couvrir des dépenses fondamentalement distinctes et sans rapport entre elles.

M. le Ministre promet d'y réfléchir.

53.03 – (Nouveau) Primes énergies

M. Fourny note le regroupement, sous le vocable « primes énergies », de toute une série de chiffres. La volonté de M. le Ministre, d'après le programme justificatif, est de donner une visibilité comptable à ce programme relatif aux primes énergie. Si la visibilité est claire, quelles sont les initiatives que M. le Ministre entend prendre, sous quelle forme et dans quels délais ?

M. Desgain sollicite une ventilation des dépenses entre celles consacrées, d'une part, à la mise en œuvre de la directive PEB et, d'autre part, aux primes.

M. Crucke relève que M. le Ministre a annoncé la prolongation des primes jusqu'au 1er mai 2010. Cela est-il valable pour les panneaux photovoltaïques ?

Le Commissaire souhaite en outre avoir des informations sur le nouveau système. Quel est le schéma de réflexion ?

M. le Ministre rappelle que, malgré une situation budgétaire étriquée et difficile, l'exposé du budget témoigne de réels efforts, notamment en matière de primes à l'isolation.

Le calendrier relatif aux primes est désormais connu et sera communiqué avant Batibouw. Le dispositif, quant à lui, sera mis en œuvre à partir du 1er mai 2010. Les montants, de 35 millions d'euros à l'initial 2009, passent à 50 millions à l'initial 2010 (y compris, comme en 2009, les apports du Fonds énergie).

AB 63.02 – Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie (cd)

AB 81.01 – Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (cd)

M. Eerdekens, très intéressé par le domaine de la recherche, estime que la Wallonie accuse un retard important en matière de recherche et d'actualisation technologique au niveau des sources d'énergie renouvelable. Toutefois, si les Universités mettaient leurs plus brillants chercheurs à disposition d'une avancée en la matière, la Wallonie pourrait être pionnière.

Et de citer, à titre d'exemple, l'éclairage public par led tel que proposé par une firme wallonne (in *Vers l'avenir*, 26 novembre 2009), qui, tout en conservant les supports existants, permet une consommation de 25 % de la consommation actuelle, à éclairage identique.

AB 81.02 – Participation de la Région au développement d'un mécanisme de tiers investissements

Pour ce qui relève de l'intervention de la région au développement d'un mécanisme de tiers investissements – qui doit permettre le financement d'investissements sur le plan énergétique sans que le coût soit directement mis à charge

du consommateur, en sachant que l'investisseur se fournira sur le différentiel entre l'économie réalisée et ce qui était auparavant payé par le citoyen – **M. Crucke** constate que le montant du crédit proposé est de zéro alors qu'une nouvelle allocation de base est créée. Quelle en est la raison ? Quel est l'échéancier prévu ? Quels investissements pourront être repris dans le cadre du tiers investisseur ?

En ce qui concerne le tiers investisseur, **M. Jamar**, sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, souligne que cette notion fait partie des discussions politiques, économiques, fiscales et environnementales depuis plus de cinq ans et à tous les niveaux. Cette technique d'avenir, considérée par beaucoup comme la panacée universelle, mérite d'atterrir un jour, soit avec la collaboration des banques, soit avec celle des entreprises. Or, seul un million d'euros était affecté en 2009 à la SOWALfinal pour toute la Wallonie et l'on ne trouve pas de réelle mise en place chiffrée dans le présent projet de décret pour 2010.

Cet élément rejoint la question en matière de guichet unique pour le citoyen. En termes de lisibilité, de visibilité et de simplification administrative, il serait judicieux d'atteindre également cet objectif.

En ce qui concerne la question du tiers investisseur, **M. le Ministre** indique qu'un premier montant a été initié et versé en 2009 à la SOWALfinal mais que cette AB a été mise à zéro en 2010 dans la mesure où cette initiative constituait une opération one shot. Par définition, le tiers investisseur est amené à s'autofinancer via les économies d'énergie réalisées. Cela étant dit, il est envisagé, à terme, de décliner ce principe sous différentes formes : la palette peut aller du pré-financement des aides (évitant ainsi aux bénéficiaires d'avancer les sommes investies) jusqu'aux véritables tiers investisseurs, qui se remboursent grâce aux économies réalisées par les citoyens.

C'est dans ce cadre que verra le jour le partenariat public – ménages, qui devrait être traduit concrètement et prioritairement dans le secteur du logement.

Pour **M. Eerdekens**, il serait judicieux que la cellule juridique de l'administration s'attèle à constituer, à l'attention de tous les décideurs publics wallons, un ouvrage de référence et une documentation précise, correcte et plausible sur la question du tiers investisseur, sachant que les conseils et publicités offerts par les institutions bancaires et autres ne sont pas toujours pertinents. En outre, certains croient que cette technique permet d'éluder la législation sur les marchés publics. Il n'en est évidemment rien. Un tel ouvrage permettrait de mettre de côté toutes les zones d'incertitude dans ce domaine, qui à l'heure actuelle, s'avère flou et donc potentiellement dangereux.

Sous la Présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** revient sur la politique des tiers-investisseurs et la politique des primes en général. Il se demande quand aura lieu la création d'un guichet unique régional – fédéral. Celui-ci est vivement demandé par la population. Y a-t-il eu des comités de concertation régional-fédéral afin de faire avancer le dossier ? Le Commissaire estime qu'il faut une cohérence par rapport au citoyen.

Par ailleurs il fait remarquer qu'énormément de communes calquent leurs primes – quand elles ont les moyens d'en avoir – sur les conditions d'octroi de la Région wallonne. Ces conditions seront-elles très rapidement connues ?

Y aura-t-il un retrait, une recrudescence ou un statu quo des quelques communes qui ont eu la chance d'être élues communes énergétiques ? À la lecture des chiffres, M. Jamar se dit très peu rassuré. Il serait logique qu'il y ait une égalité de traitement entre les 262 communes en la matière.

M. le Ministre se dit en phase avec M. Jamar concernant cette question mais rappelle que 14 millions d'euros y sont consacrés dans le cadre du plan Marshall 2.vert et souligne que les certificats verts constituent dans les faits une forme de tiers investisseur. L'action n'est pas terminée, loin de là, les premiers concrets et effectifs résidant dans le plan.

L'ALLIANCE EMPLOI – ENVIRONNEMENT

Programme 16.41 : Première alliance emploi-environnement

M. Crucke fait remarquer qu'un nouveau programme est créé en ce qui concerne l'alliance emploi-environnement mais qu'aucun crédit n'y est alloué. À ce stade, M. Crucke a l'impression que le Ministre est encore en rodage.

Sous la présidence de M. Devin, Vice-Président, **M. Jamar** regrette également de ne voir aucune trace dans le budget du lien « emploi-environnement ». C'était une des grandes lignes de la Déclaration de Politique régionale. Il pensait que c'était le cheval de bataille de M. le Ministre.

LA RECHERCHE

Division organique 18 : Entreprises, Emploi et Recherche

M. Stoffels a remarqué en matière de recherche et d'innovation, dans le tableau du programme 31, un ensemble d'AB dont les montants correspondent à 0. Ces montants étaient inscrits dans une allocation budgétaire globalisée qui

doit être de l'ordre de 300 à 400 millions d'euros. Cette allocation sera ventilée ultérieurement mais comment cette ventilation sera-t-elle opérée ?

Il constate par ailleurs qu'un glissement a eu lieu entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale. La recherche appliquée voit ses moyens sensiblement diminués tandis qu'en recherche fondamentale les moyens accordés aux entreprises, universités ou écoles de hautes études ont été augmentés. M. le Ministre peut-il donner les raisons de ce glissement eu égard au contexte de la crise économique ? Comment cela va-t-il permettre aux entreprises wallonnes de mieux se positionner dans un contexte de compétitivité internationale et de pouvoir participer à un mouvement d'innovation qui est un des chapitres importants du Plan Marshall 2.Vert ?

M. Stoffels évoque les efforts consentis dans les budgets de M. le Ministre quant à l'apurement de l'encours. Il confirme qu'il y a un encours dans certaines matières comme le logement par exemple. Nombre d'efforts sont faits pour l'apurer. Cependant, pour l'ensemble de la Région wallonne, face à un budget de recettes de 6,5 milliards d'euros, il y a, à la fin de l'année, un encours de 3,3 milliards d'euros. Cet encours doit préoccuper le Parlement car il faut honorer les engagements qui sont pris. Comment M. le Ministre va-t-il agir afin de réduire cet encours ?

M. Desgain souligne qu'il faut être attentif aux débudgétisations présentes dans les programmes d'action ainsi qu'aux évolutions des encours. Dans l'ajusté 2009, il y a une volonté de réduire des encours dans la mesure où il y a une augmentation des ordonnancements. M. le Ministre peut-il fournir d'autres éléments sur cette évolution ?

Mme Saenen rappelle que le Plan Marshall 2. Vert est transversal. Elle souhaite savoir si certains arbitrages ont déjà eu lieu, si certaines fourchettes ont déjà été garanties dans les différents postes concernant M. le Ministre.

M. le Ministre précise que l'augmentation programmée se retrouve principalement dans le plan Marshall 2.Vert.

Afin de répondre de manière transversale, **M. le Ministre** précise que le Plan Marshall 2.Vert est impacté au niveau du budget dans une allocation qui relève des compétences de M. le Ministre – Président et qui sera répartie ultérieurement. Toutefois, le Gouvernement a effectué un important travail de rédaction de ce Plan, mais aussi en termes de concrétisations et de concertations avec les partenaires sociaux. Le Gouvernement est à présent en phase d'adoption définitive. Différents axes ont été déterminés et des montants répartis sur la période budgétaire 2010 – 2014 : l'axe capital humain (337 millions d'euros), l'axe « Pôles de compétitivité » (388 millions d'euros), l'axe recherche scientifique (142 millions d'euros), l'axe création d'activités et d'emplois de qualité (166 millions d'euros) et l'axe Alliance emploi – environnement (279 millions d'euros). Ce dernier axe sera initié en 2010 en vertu de la DPR, qui prévoit, dans un premier temps, l'élaboration de programmes avec les acteurs (architectes, urbanistes, ...) pour, dans un second temps, être traduit du point de vue budgétaire au travers de plusieurs AB.

La répartition des marges budgétaires du plan Marshall a ceci de spécifique que, tous les trois mois, le délégué spécial chargé de la coordination du plan rejoint le Gouvernement afin de faire le point et que, si des enveloppes restent non consommées sur le trimestre, elles peuvent être réutilisées par d'autres ministres dans d'autres matières visées par le plan.

LES INFRASTRUCTURES D'ACCEUIL DE LA PETITE ENFANCE

Division organique 17 – Programme 01 : Fonctionnel

AB 11.03 – Rémunérations et allocations du personnel

M. Fourny constate, dans l'ajustement budgétaire, une diminution de 200.000 euros en engagement, alors que M. le ministre annonçait une augmentation du nombre de places d'accueil. De plus, le budget initial 2010 reprend le budget ajusté de 2009.

Mme Saenen a la même interrogation.

M. le Ministre fait observer que la diminution n'est pas liée au nombre de places d'accueil, le besoin le plus criant étant la subvention pour les budgets de l'ONE. Il sera donc répondu plus en détail dans le cadre de l'examen des budgets de la Communauté française. Toutefois, M. le Ministre précise qu'une montée en puissance des infrastructures sera permise grâce au plan Marshall 2.Vert en financement alternatif (56 millions d'euros sur 2010-2014).

III. VOTES

Pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, la Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique recommande, par 8 voix contre 1, à la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, la Commission a décidé d'accorder sa confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapporteur.

Le Rapporteur,

F. REUTER

Le Co-Rapporteur

A. SAUDOYER